

267

P NP

DM176

Projet d'aménagement d'un parc éolien
dans la MRC de L'Érable

6211-24-020

Audiences publiques :

Projet des éoliennes de L'Érable

Mémoire du Comité de suivi du projet du parc
éolien de l'Érable

10 Décembre 2009

**COMITÉ DE SUIVI DU PROJET DU PARC ÉOLIEN DE L'ÉRABLE :
MÉMOIRE**

Document communiqué en vertu de l'accès à l'information

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE.....	4
1. MISE EN CONTEXTE	5
1.1. Le Comité de suivi élargi.....	5
1.2. Mémoire et position du CSE	5
1.3. Des outils de solution	6
2. DESCRIPTION DU COMITÉ DE SUIVI	7
2.1. Élargissement du rôle et de la composition du Comité de suivi élargi	8
2.2. Composition du comité de suivi élargi.....	10
2.3. Fonctionnement du CSE	11
2.4. Les outils de la MRC, des municipalités et du CSE.....	11
2.5. Sur le rôle et le positionnement du CSE.....	15
3. HISTORIQUE DES DÉMARCHES DE LA MRC ET DU CSE.....	17
3.1. Le processus d'information, de consultation et de concertation avec le milieu	17
3.2. Évolution des démarches, des partenariats et de l'opinion publique	27
4. ANALYSE DES RETOMBÉES	29
4.1. Commentaires sur le promoteur	29
4.2. Analyse des retombées	30
5. ACCEPTABILITÉ SOCIALE	33
5.1. Modalités du Fonds d'acceptabilité sociale	33
5.2. Aménagement et modification de l'implantation	34
5.3. Problématiques durant la période des travaux.....	36
5.4. Impact sur l'évaluation foncière	37

COMITÉ DE SUIVI DU PROJET DU PARC ÉOLIEN DE L'ÉRABLE :
MÉMOIRE

5.5.	Les activités récréotouristiques	37
5.6.	Lac naturel à proximité des éoliennes AG 20 et AG 21.....	41
5.7.	Société d'histoire du Chemin Craig et Gosford	42
5.8.	Problématiques du bruit des éoliennes	43
6.	CONCLUSION	45
6.1.	Sur le processus d'information, de consultation et d'intégration	45
6.2.	Sur les retombées et la qualité du projet de parc éolien Éoliennes de L'Érable	45
6.3.	Des solutions et des outils pour la réalisation du projet	46
	ANNEXES	48

Annexe 1 : Protocole d'entente du 9 mai 2007

Annexe 2 : Entente de services MRC-Municipalités-Enerfin du 8 juillet 2009

COMITÉ DE SUIVI DU PROJET DU PARC ÉOLIEN DE L'ÉRABLE : MÉMOIRE

Préambule

La société Enerfin est signataire du protocole d'entente en vertu duquel le Comité de suivi a été constitué (CSE).

Toutefois, comme le promoteur du projet occupe déjà une place importante dans le déroulement des audiences publiques en environnement du BAPE, la Société Enerfin a pris la décision de ne pas signer le mémoire du CSE.

La société Enerfin informe le BAPE qu'elle est solidaire avec le mémoire déposé par le CSE.

1. Mise en contexte

1.1. Le Comité de suivi élargi

Le CSE constitue une entité représentative et décisionnelle pour la réalisation et l'implantation du projet de parc éolien sur le territoire de la MRC de L'Érable. Il est composé à la base par les signataires du Protocole d'entente entre la MRC de L'Érable, les municipalités, l'UPA et la Société Enerfin. La définition contractuelle du Comité de suivi a été modifiée afin d'y intégrer des représentants du public dont les intérêts et les opinions pouvaient assurer une plus grande concertation pour une meilleure intégration du projet sur le territoire. On retrouvera à la section 2 du mémoire la présentation complète du Comité de suivi élargi, de son rôle, de son fonctionnement et des outils dont il dispose.

Le CSE est un outil unique et essentiel pour assurer la réalisation du projet du parc éolien de L'Érable dans un contexte optimal pour les intérêts économiques, sociaux, environnementaux et culturel de la région. Le premier objectif du CSE est d'atteindre l'équilibre des intérêts à la base de la définition du développement durable en visant la réalisation d'un projet de société pour la production d'une énergie renouvelable.

1.2. Mémoire et position du CSE

Dans son mémoire, le CSE fait la présentation la plus exhaustive possible de l'historique du projet. Dans la section 3, le CSE expose les détails de cet historique, commente les événements majeurs et décrit l'évolution des perceptions et de l'opinion de la population. Le CSE estime en effet que cette présentation améliore la connaissance générale du contexte et permet de mieux comprendre l'évolution du projet et de l'opinion de la population relativement à la réalisation d'un parc éolien sur le territoire.

COMITÉ DE SUIVI DU PROJET DU PARC ÉOLIEN DE L'ÉRABLE : MÉMOIRE

1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18. 19. 20. 21. 22. 23. 24. 25. 26. 27. 28. 29. 30. 31. 32. 33. 34. 35. 36. 37. 38. 39. 40. 41. 42. 43. 44. 45. 46. 47. 48. 49. 50. 51. 52. 53. 54. 55. 56. 57. 58. 59. 60. 61. 62. 63. 64. 65. 66. 67. 68. 69. 70. 71. 72. 73. 74. 75. 76. 77. 78. 79. 80. 81. 82. 83. 84. 85. 86. 87. 88. 89. 90. 91. 92. 93. 94. 95. 96. 97. 98. 99. 100.

1.3. Des outils de solution

Le mémoire du CSE a également pour objectifs de démontrer les efforts et les ajustements apportés par tous les partis afin d'améliorer l'intégration du projet et d'en optimiser les retombées sociales et économiques. De plus, par le biais de son mémoire, le CSE vise à recommander des solutions et à proposer des outils qui permettront aux citoyens de définir et négocier des solutions pour garantir la réalisation d'un projet de société dans le respect du développement durable.

2. Description du Comité de suivi

Le CSE est une entité constituée en vertu de l'article 8 du Protocole d'entente (voir Annexe 1) conclu le 9 mai 2007 entre la MRC de L'Érable, les municipalités de Saint-Ferdinand, Sainte-Sophie-D'Halifax et Saint-Pierre Baptiste, de la Fédération de l'UPA de Lotbinière-Mégantic, du Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec et du premier promoteur du projet, Geilectric. Le 27 août 2008, Geilectric vend ses droits sur le projet sur le territoire de la MRC de L'Érable à la société Enerfin (Éoliennes de L'Érable) avec les droits et les obligations qui y sont rattachés, notamment l'entente du 9 mai 2007.

Le rôle initial du comité de suivi était le suivant :

8. Advenant et suivant l'acceptation du projet par Hydro-Québec, les parties conviennent de mettre sur pied un comité de suivi composé des représentants de la MRC, de la Fédération, du Syndicat, de Geilectric (Enerfin), du promoteur et du chef de chantier. Les activités du comité de suivi consisteront entre autres, à préciser les modalités d'application du cadre de référence quant à l'implantation et à l'exploitation des éoliennes sur les terres agricoles et forestières, à suivre l'état d'avancement du projet, à assurer une bonne coordination des intervenants au projet, et à trouver des solutions aux problèmes rencontrés. Cette structure ne remplace pas la mécanique prévue au cadre de référence d'Hydro-Québec relatif à l'aménagement de parcs éoliens en milieu agricole et forestier. (nos ajouts entre parenthèses et soulignés)

Son mandat consiste, entre autres, à préciser les modalités d'application du cadre de référence quant à l'implantation et à l'exploitation des éoliennes sur les terres agricoles et forestières, à suivre l'état d'avancement du projet et en

COMITÉ DE SUIVI DU PROJET DU PARC ÉOLIEN DE L'ÉRABLE : MÉMOIRE

informer la population, à assurer une bonne coordination des intervenants au projet et à trouver des solutions aux problèmes rencontrés. La principale fonction du comité de suivi du projet de Parc éolien de L'Érable est de s'assurer de l'intégration harmonieuse et réussie du projet sur le territoire de la MRC.

2.1. Élargissement du rôle et de la composition du Comité de suivi élargi

En février 2009, avec le consentement des signataires du protocole, le Comité de suivi a élargi le rôle du Comité afin de consulter, analyser et apporter des solutions aux problèmes envisagés dans la réalisation du projet des Éoliennes de L'Érable. De plus, le Comité a été élargi afin d'intégrer des représentants du public qui auraient une opinion différente des signataires de l'entente concernant la réalisation du projet des Éoliennes de L'Érable.

C'est ainsi que deux postes d'observateurs ont été créés¹ afin que les représentants du public puissent donner leurs opinions, exprimer des problématiques, proposer et négocier des solutions avec les parties signataires du protocole d'entente. L'initiative du Comité de suivi avait pour effet de bonifier un outil de consultation et de négociation pour tous les membres du CSE.

C'est pour répondre à cet élargissement du rôle du Comité de suivi qu'ont été invités à siéger au CSE, dès la deuxième rencontre tenue le 27 mars 2009, un membre du *Comité pour l'intégration réussie du projet éolien de L'Érable* (CIRPÉE)², ainsi qu'un représentant de la population (propriétaire). En juin 2009, à la suite du retrait du CIRPÉE³, le CSE élargi a invité le Conseil régional en environnement du centre-du-Québec (CRECQ).

¹ Premier Rencontre du Comité de suivi du 3 mars 2009

² Le Comité pour l'intégration réussie du projet éolien de L'Érable (CIRPÉE) était l'ancien groupe de citoyennes et citoyens préoccupés par le projet éolien qui s'est fusionné au Regroupement pour le développement durable des Appalaches (RDDA).

³ Lettre non datée reçue le 2 juin 2009 par la Municipalité de Saint-Ferdinand. Dans sa lettre le CIRPÉE annonce sa dissolution et son intégration avec le RDDA.

COMITÉ DE SUIVI DU PROJET DU PARC ÉOLIEN DE L'ÉRABLE :
MÉMOIRE

Il est important de souligner que toutes les entités demeurent libres d'exprimer leurs opinions et leurs intérêts à l'extérieur du CSE. La MRC de L'Érable demeure donc une entité représentative de la volonté des élus et de la population. Il en est de même avec les municipalités et les organismes représentés au sein du CSE.

COMITÉ DE SUIVI DU PROJET DU PARC ÉOLIEN DE L'ÉRABLE : MÉMOIRE

2.2. Composition du comité de suivi élargi

Le CSE est composé des neuf signataires, de deux représentants du public et de personnes-ressources.

| |
|---|
| Les représentants du milieu municipal : |
| 1- Le préfet de la MRC de l'Érable |
| 2- Le maire de Saint-Ferdinand |
| 3- Le maire de Saint-Pierre-Baptiste |
| 4- Le maire de Sainte-Sophie-d'Halifax |
| Les représentants des milieux agricole et forestier |
| 5- Le président de la Fédération de l'UPA de Lotbinière – Mégantic |
| 6- Le président du Syndicat de base de l'UPA du Lac William |
| 7- Le président du Syndicat de base de l'UPA de Plessisville |
| 8- Le président du Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec |
| Les représentants d'Enerfin promoteur du parc éolien de L'Érable |
| 9- Enerfin / Éoliennes de L'Érable |
| Les représentants du public |
| 10- Un propriétaire et résident |
| 11- Le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec |

2.3. Fonctionnement du CSE

À l'origine, les activités du Comité de suivi consistent « à préciser les modalités d'application du cadre de référence quant à l'implantation et à l'exploitation des éoliennes sur les terres agricoles et forestières, à suivre l'état d'avancement du projet, à assurer une bonne coordination des intervenants au projet, et à trouver des solutions aux problèmes rencontrés ». Toutefois, avec l'élargissant de son rôle, les membres ont jugé nécessaire de débiter rapidement les activités du CSE de suivi afin de travailler « à trouver des solutions aux problèmes rencontrés ».

Le CSE s'est réuni à huit reprises dont sept à titre de comité de suivi élargi depuis sa mise sur pied officielle le 3 mars 2009 (voir section 3, tableau 2). Le CSE se réunit au besoin. Les représentants ont également prévu la tenue de rencontres techniques du CSE entre certains représentants et des ressources techniques externes. Ces rencontres techniques ont pour objectif d'analyser des problématiques spécifiques afin d'apporter des solutions qui seront par la suite adoptées par les membres du CSE.

Les membres du CSE sont systématiquement consultés et le processus décisionnel est consensuel, alors que l'adoption des propositions s'effectue sur la base de l'unanimité ou d'une large majorité.

2.4. Les outils de la MRC, des municipalités et du CSE

Le protocole d'entente signé le 9 mai 2007 prévoit la constitution de trois fonds avec une dotation spécifique qui ont comme rôles de constituer des outils financiers pour favoriser une intégration réussie du projet des éoliennes de l'Érable sur le territoire de la MRC :

1. le fonds (ou contribution) municipal : 100 000 \$ par année ou 1 000 \$/MW par année (article 2);

COMITÉ DE SUIVI DU PROJET DU PARC ÉOLIEN DE L'ÉRABLE : MÉMOIRE

1001 DE MARSBURY ST. DEPT. OF ENERGY & SERVICES, TORONTO, ONTARIO M5H 1B5

2. le fonds de visibilité : 30 000 \$ par année ou 300 \$/MW par année (article 3);
3. le fonds d'acceptabilité sociale : 60 000 \$ par année ou 600 \$/MW par année (article 5).

De plus, la MRC de l'Érable a négocié avec le promoteur du projet une entente de service afin de compenser la MRC et les municipalités pour les services rendus dans la réalisation du projet. Cette entente est complémentaire au protocole d'entente du 9 mai 2007.

4. Entente de services MRC - Municipalités - Enerfin (8 juillet 2009) (Annexe 2) : 440 000 \$ pour une durée de trois ans;

2.4.1. Le fonds municipal

Ce fonds, dont la dotation annuelle représente une somme de 100 000 \$ pour les municipalités, servira en priorité à atténuer les impacts négatifs du projet éolien et au développement socio-économique des municipalités.

Article 2. « De manière à tenir compte des préoccupations des Municipalités, tout comme des mesures d'atténuation des impacts négatifs, dont l'impact sur le réseau routier, Gélectric conviendra avec chacune des Municipalités d'une entente particulière. Le présent protocole d'entente (« Protocole d'Entente ») prévoit que dans le cadre de ces ententes particulières, Gélectric octroiera aux Municipalités une contribution de 1 000\$ par année par MW de puissance installée sur le territoire respectif. Ce montant pourra être utilisé par les Municipalités pour toutes les fins de leur compétence en informant préalablement Gélectric quant à l'utilisation. »

La contribution sert avant tout à compenser les municipalités pour l'exploitation de la ressource éolienne sur leur territoire par le projet. Les revenus recueillis par

les municipalités pourront servir à financer des activités permettant de pallier aux impacts liés à l'implantation du projet éolien, mais aussi à améliorer ou développer des activités socio-économiques. Le Comité de suivi souligne que les montants pourront être utilisés selon la discrétion des municipalités concernées.

2.4.2. Le fonds de visibilité

L'enveloppe de 30 000 \$ de ce fonds servira uniquement à financer les activités d'organismes sans but lucratif présents sur le territoire de la MRC de l'Érable.

« Le Protocole d'Entente prévoit également que Gélectric octroiera un montant de 300\$ par année par MW de puissance installée sur le territoire de la MRC à un fonds de visibilité qui sera géré par la MRC. Ce fonds servira uniquement à financer les activités d'organismes sans but lucratif présents sur le territoire de la MRC. »

Ce fonds de visibilité a été négocié avec le développeur Enerfin afin de lui permettre d'appuyer le milieu communautaire et collectif sur le territoire. Le fonds s'appliquera à l'ensemble de la MRC pour certains projets ayant une incidence régionale. La priorité sera donnée au territoire visé par le projet et par la ligne de raccordement au poste de Plessisville.

Les critères de gestion devront être déterminés par la MRC avec l'aide d'un comité à être mis en place. L'objectif de la MRC en créant ce fonds était d'offrir une solution de financement aux organismes en besoin. Ce fonds pourra servir, par exemple, à financer des festivals, des organismes environnementaux, des organismes de loisirs ou de plein air, touristiques, culturels, etc. Le fonds permettra aussi au promoteur de s'impliquer socialement dans la communauté d'accueil.

2.4.3. Le fonds d'acceptabilité sociale

La dotation annuelle de ce fonds s'élève à 60 000 \$ pour compenser la présence et les impacts des éoliennes sur les propriétaires n'ayant pas signé des contrats d'option.

« Un montant compensatoire additionnel est prévu pour compenser la présence et les impacts des éoliennes sur les propriétaires n'ayant pas signé des contrats d'option et se retrouvant affectés directement par la présence du parc. À cette fin, Gélectric contribuera volontairement un montant de 600 \$ par année par MW de puissance éolienne installée sur le territoire respectif des Municipalités à un fonds d'acceptabilité sociale qui sera géré par les Municipalités. Ces dernières seront responsables de sa distribution auprès des propriétaires affectés par le projet. La répartition du contenu du fonds sera de la responsabilité des Municipalités concernées. »

Avec l'accord des municipalités visées et la collaboration de ses autres membres, le CSE proposera des modalités afin d'attribuer des redevances aux propriétaires de résidences (lieu habité) n'ayant pas signé de contrat d'option avec le promoteur et résidant dans un périmètre de 1 600 mètres autour des éoliennes. Cette proposition du CSE est détaillée à la section 5.2 du mémoire.

2.4.4. Entente de services MRC - Enerfin

L'entente prévoit un montant de 440 000 \$ sur trois ans en guise de compensation pour les dépenses liées aux activités et aux services fournis par la MRC et les municipalités afin de soutenir les démarches du développeur dans la réalisation du projet. (voir Annexe 2)

2.5. Sur le rôle et le positionnement du CSE

Le rôle du CSE est essentiel pour assurer le succès dans la réalisation et l'intégration du projet d'éoliennes sur le territoire de la MRC de L'Érable. C'est pourquoi le CSE expose dans ce mémoire sa compréhension de la problématique liée aux craintes, aux objections et aux oppositions face à la réalisation du projet éolien sur le territoire de la MRC. Pour le CSE, il est primordial de distinguer la nature des objections et des oppositions dans la mesure où elles sont techniques ou politiques.

Tableau 1 : Schéma d'analyse des problématiques

| | Objection | Opposition | Rôle du CSE |
|------------------|--|--|-----------------------------------|
| Technique | <ul style="list-style-type: none"> • Craintes • Préoccupations | <ul style="list-style-type: none"> • Préoccupations • Problématiques | Trouver et négocier des solutions |
| Politique | <ul style="list-style-type: none"> • À la politique gouvernementale • Aux modalités de l'appel d'offres d'Hydro-Québec • À l'énergie éolienne • Au développement éolien zone urbaine | <ul style="list-style-type: none"> • À la politique gouvernementale • Aux modalités de l'appel d'offres d'Hydro-Québec • À l'énergie éolienne • Au développement éolien zone urbaine | Pas du ressort du CSE |

Ainsi, les membres du CSE considèrent légitime que son rôle soit de traiter des objections voire des oppositions techniques dans la mesure où le Comité a la capacité et les outils pour traiter les questions soulevées (à titre d'exemple : le

déplacement de certaines éoliennes qui pourraient être problématiques pour certains résidants, le réaménagement de la piste de ski de fonds et d'autres préoccupations).

Toutefois, le CSE considère que les objections et les oppositions politiques qui visent à empêcher ou à bloquer la réalisation du projet ne sont pas de son ressort. Ainsi, le CSE ou la MRC n'ont pas le pouvoir d'interdire l'exploitation de l'énergie éolienne sur le territoire par une société étrangère. De plus, le CSE ou la MRC ne peuvent non plus forcer Hydro-Québec à produire elle-même de l'énergie éolienne ou interdire la production sur le territoire. Finalement, la MRC et le CSE ne sont pas responsables des politiques gouvernementales et de la forme préconisée par le gouvernement du Québec et Hydro-Québec pour développer l'énergie éolienne sur le territoire.

Le CSE s'est donné pour rôle de concilier les intérêts et résoudre les problématiques liées aux craintes, aux préoccupations et aux problématiques liées à la réalisation du projet. Étant donné que la MRC et les municipalités ont approuvé le projet d'éoliennes sur leur territoire, les objections et les oppositions seront traitées par le comité dans la mesure où elles concilieront les intérêts et ne mettront pas en péril la réalisation du projet. Mais en tout temps, comme nous l'avons précisé dans la section 2.1, toutes les entités représentées au CSE demeurent libres d'exprimer individuellement leurs opinions et leurs intérêts à l'extérieur du CSE.

3. Historique des démarches de la MRC et du CSE

3.1. Le processus d'information, de consultation et de concertation avec le milieu

Dans cette section, le CSE présente une analyse de l'évolution des démarches de la MRC et des intervenants associés au développement d'un projet d'éoliennes sur le territoire de la MRC de L'Érable. Cette chronologie est importante dans la mesure où elle permet d'observer le déroulement du dossier et de comprendre l'évolution de l'opinion et des positions de la population et des intervenants à l'égard de la réalisation d'un projet d'éoliennes et du projet actuel à l'étude dans les audiences du BAPE.

Les premières démarches portant sur l'implantation d'un projet d'éolienne dans la région, et plus particulièrement sur le territoire de la MRC de L'Érable, remontent à 2001. Toutefois, les archives disponibles démontrent que les démarches plus officielles des développeurs et des promoteurs, ainsi que les discussions publiques sur le projet, ont débuté en 2005.

Le CSE souligne que l'historique du projet à l'étude dure depuis au moins cinq ans et s'échelonne sur une période de 59 mois.

Comme il est possible de le constater, la MRC de L'Érable et les municipalités souhaitaient entreprendre les démarches les plus complètes en ce qui concerne le processus de formation et d'information, la consultation et la concertation avec le milieu. L'historique du dossier démontre que depuis le printemps 2005, la MRC de L'Érable et le CSE (depuis sa création en mars 2009) ont rigoureusement respecté le principe d'informer, consulter et intégrer les recommandations de la population en ce qui concerne la conception et l'implantation du projet.

Le tableau 1 présente la liste complète et détaillée des étapes et des événements qui se sont déroulés depuis 2005.

**COMITÉ DE SUIVI DU PROJET DU PARC ÉOLIEN DE L'ÉRABLE :
MÉMOIRE**

Tableau 2 : Tableau chronologique des événements qui ont marqués le développement du projet de parc éolien de L'Érable

| Date | Événement | Remarque et suivi |
|----------------------|---|---|
| 2004 | | |
| Octobre 2004 | Première contact téléphonique entre Geielectric et le maire de Sainte Sophie | |
| Novembre 2004 | Première rencontre entre Geielectric et le maire de Sainte Sophie et premier contact pour l'installation d'une tour de mesure | |
| 2005 | | |
| 20 Janvier 2005 | Visite de Geielectric à la MRC pour obtenir des cartes d'information | |
| 21 Janvier 2005 | Installation d'une tour de mesure de vent dans le haut du rang 4 à Sainte-Sophie-D'Halifax | |
| 5 avril 2005 | Rencontre entre la firme GPCO (Éolelectric) et le conseil municipal de Ste-Sophie-d'Halifax | La firme souhaite informer la municipalité sur ses activités de prospection sur le territoire de la municipalité. |
| 11 Mai 2005 | Conseil de Ville de Sainte-Sophie-D'Halifax : | Sensibilisation des élus au Conseil : claims à Sainte-Sophie |
| 15 juin 2005 | Rencontre avec un spécialiste de l'UQAR et d'élus du Bas Saint-Laurent et de la Gaspésie | Maire de Sainte-Sophie accompagné de l'aménagiste de la MRC |
| 15 juin 2005 | Avis de motion pour un éventuel règlement de contrôle intermédiaire sur le développement éolien | |
| Été 2005 | Début de l'élaboration du RCI, | Recherche d'informations supplémentaires |
| 12 septembre 2005 | Assemblée publique d'information à Sainte-Sophie | Consultation de la population sur les normes à intégrer dans le RCI
Près de 100 personnes étaient présentes à l'assemblée. |
| 12 octobre 2005 | Conseil de la MRC : Nouvel avis de motion | La MRC souhaitait approfondir les normes à prescrire dans le RCI. |
| Novembre 2005 | Élections municipales | |
| Décembre 2005 | Participation à une rencontre à Rimouski | |
| 2006 | | |
| 18 janvier 2006 | Adoption du RCI de la MRC | |
| 23 mars 2006 | La ministre donne son avis de conformité au RCI. | |
| 20 mai 2006 | Installation d'une tour de mesure de vent dans le haut du rang 1 à Vianney (Saint-Ferdinand) | |
| 25 mai 2006 | Installation d'une tour de mesure de vent dans le haut du rang 4 à Saint-Ferdinand | |

COMITÉ DE SUIVI DU PROJET DU PARC ÉOLIEN DE L'ÉRABLE : MÉMOIRE

| Date | Événement | Remarque et suivi |
|--------------------------|---|--|
| 21 mars 2006 | Information et sensibilisation sur le développement éolien par le professeur Jean-Louis Chaumel de l'UQAR | |
| 12 avril 2006 | Conseil de la MRC :
Embauche du professeur Jean-Louis Chaumel de l'UQAR | <p>Mandat pour analyser et faire des recommandations aux élus sur les impacts quant à la création d'un parc éolien.</p> <p>Lors de cette rencontre, monsieur Chaumel informe la population sur les impacts quant à la création d'un parc éolien.
4 options ont été proposées aux gens sur place soit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- laisser la compagnie Geielectric développer le projet sans que la MRC n'intervienne, 2- de négocier avec Geielectric pour obtenir un maximum de redevances, 3- de pousser pour la participation du milieu dans un projet communautaire; 4- de bloquer Geielectric dans le développement du projet. <p>La population a alors optée pour que la MRC négocie avec Géielectric pour obtenir un maximum de.
Près de 150 personnes étaient présentes.
La MRC de L'Érable et la Fédération de l'UPA de Lotbinière – Mégantic tiennent à informer la population de la MRC qu'ils ont sollicité la tenue d'une rencontre avec la compagnie Eoelectric inc. afin d'évaluer la possibilité d'une collaboration destinée à accroître les chances du milieu à décrocher un projet éolien pour la région</p> |
| 30 mai 2006 | Séance publique d'information tenue à Plessisville (Centre communautaire) | <p>Suivi de la séance du 30 mai : Demande de rencontre avec Éoelectric</p> |
| 20 juin 2006 | Communiqué conjoint MRC UPA | <p>Suivi de la séance du 30 mai : Demande de rencontre avec Éoelectric</p> |
| 20 juin 2006 | Lettre conjointe MRC UPA à Éoelectric | <p>Suivi de la séance du 30 mai : Demande de rencontre avec Éoelectric</p> |
| Juin 2006 à automne 2006 | Tenue de plusieurs rencontres de négociation avec Géielectric | <p>Suivi de la séance du 30 mai : Demande de rencontre avec Éoelectric</p> |
| 10 Octobre 2006 | Participation de la MRC au Colloque de Rimouski : UQAR – FQM- UMQ sur le développement éolien | Conférence de 2 jours sur le développement éolien 6 personnes de la MRC y assistent |
| 2007 | | |
| 9 mai 2007 | Signature d'un protocole d'entente avec Géielectric | Voir document en Annexe 1 |
| 27 juin 2007 | Porte ouverte Consultation du public :

Salle communautaire, Ste-Sophie | Présentation du projet actuel avec 65 éoliennes |

**COMITÉ DE SUIVI DU PROJET DU PARC ÉOLIEN DE L'ÉRABLE :
MÉMOIRE**

| Date | Événement | Remarque et suivi |
|-----------------------|---|---|
| 4 juillet 2007 | Rencontre à Victoriaville portant sur le financement de projets éoliens

Organisée par le Ministère des Affaires Municipales, Régions et Occupation du territoire (MAMROT). | |
| 15 Août 2007 | Résolution MRC | Approbation du projet tel que présenté le 27 juin. |
| 17 septembre 2007 | Lettre de la MRC à Éolectric | Avis de conformité |
| Mi-septembre | Dépôt de la soumission à Hydro-Québec par la Société Enerfin | |
| 2008 | | |
| 15 Mai 2008 | Sélection du projet d'Enerfin par Hydro-Québec | |
| 25 juillet 2008 | Rencontre Enerfin, Gélectric, maires de Saint-Ferdinand et Saint-Pierre Baptiste (mairie de St Ferdinand) | Enerfin présente la compagnie et annonce l'achat du projet à Gélectric par Enerfin.
Enerfin propose la visite du parc éolien d'Osorio pour connaître la technologie et les projets d'Enerfin |
| 14 Août 2008 | Tenue d'une première rencontre avec les gens d'Enerfin, d'Electror, maires de St-Ferdinand et Ste-Sophie (Manoir du Lac) | |
| 27 août 2008 | Vente du projet Gélectric à la société Enerfin (Éoliennes de L'Érable) | Gélectric envoie le 27 août des lettres à tous les signataires des ententes (MRC, UPA, SPFCQ et municipalités) pour confirmer la cession des protocoles |
| Été 2008 | Les élus déclinent l'offre d'Enerfin de réaliser une visite du parc éolien d'Osorio au Brésil. | |
| <u>9 octobre 2008</u> | <u>Décret 1045-2008 du Gouvernement du Québec le bloc de 250 MW issu de projets communautaires</u> | <u>Offre Le prix de la fourniture d'électricité ne peut pas excéder 9,5 c/kWh en dollars de 2008 indexé annuellement à 100 %</u> |
| Octobre 2008 | Rencontre avec un groupe de citoyens de Vianney | Un groupe de citoyens du secteur Vianney a rencontré le comité éolien de la municipalité de St-Ferdinand pour faire connaître leurs inquiétudes face à l'implantation de ces grandes tours. |
| 31 octobre 2008 | Rencontre Éoliennes de L'Érable avec MRC | Préparation d'un avis de projet pour la MRC et municipalités |
| 23 octobre 2008 | Correspondance : Document d'un regroupement de citoyens | Demande de changements au RCI |

COMITÉ DE SUIVI DU PROJET DU PARC ÉOLIEN DE L'ÉRABLE : MÉMOIRE

| Date | Événement | Remarque et suivi |
|-------------------|---|---|
| 12 novembre 2008 | Rencontre entre la MRC et les maires avec les représentants de la société Enerfin | La majorité des maires de la MRC ont assisté à cette rencontre |
| 11 Décembre 2008 | Séance d'information tenue par Enerfin | Présentation de la carte d'implantation des éoliennes |
| 2009 | | |
| 22 Janvier 2009 | Rencontre groupe de travail | Décision de former le comité de suivi |
| 18 Février 2009 | Rencontre entre Enerfin, la MRC et le CIRPÉE | Discussion sur la carte d'implantation. Le CIRPÉE demande de déplacer certaines éoliennes spécifiquement la #16. |
| 3 mars 2009 | Première rencontre du Comité de suivi | Les signataires du protocole d'entente s'entendent pour élargir le rôle et la composition du « Comité de suivi ». |
| 27 mars 2009 | Deuxième rencontre du Comité de suivi | Le CIRPÉE délègue Monsieur Claude Charron pour participer au Comité de suivi élargi. |
| 29 avril 2009 | <u>Décret 520-2009, Gouvernement du Québec le bloc de 250 MW issu de projets communautaires 29 avril 2009</u> | <u>Modifications hausse du prix maximal à 12,5 c/kWh en dollars de 2009 indexé annuellement à 100 %</u> |
| 30 avril 2009 | Lancement de l'appel d'offres par HQD pour le bloc de 250 MW issu de projets communautaires | |
| 7 mai 2009 | Troisième rencontre du Comité de suivi | |
| 7 mai 2009 | Séance d'information tenue par Enerfin à Saint-Ferdinand-d'Halifax | Présentation de l'étude d'impacts de SNC-Lavalin sur le projet des Éoliennes de L'Érable |
| 19 mai 2009 | Quatrième rencontre du Comité de suivi | Participation du CIRPÉE |
| 19 juin 2009 | Rencontre du Comité de suivi | |
| 26 juin 2009 | Visite de terrain par les membres du comité de suivi (Vianney et Ste-Sophie). | |
| 8 juillet 2009 | Signature de l'entente de services entre Enerfin et la MRC | Voir Annexe 2 |
| 25 Août 2009 | Visite du Parc éolien d'Osorio au Brésil | |
| 15 Septembre 2009 | Comité de suivi | intégration du Conseil Régional de l'Environnement du Centre du Québec (CRECC) au comité de suivi et participation à la séance d'information du BAPE. |
| 15 Septembre 2009 | Rencontre avec les propriétaires | Rencontre avec les propriétaires ayant signé un contrat d'option pour décrire le déroulement des travaux. |
| 16 Septembre 2009 | Séance d'information du BAPE sur le projet des Éoliennes de L'Érable à Saint-Ferdinand | |
| 2 octobre 2009 | Rencontre du Comité de suivi | |

COMITÉ DE SUIVI DU PROJET DU PARC ÉOLIEN DE L'ÉRABLE :
MÉMOIRE

| Date | Événement | Remarque et suivi |
|------------------|---|-------------------|
| 8 octobre 2009 | Rencontre avec les gens d'affaires de la MRC de L'Érable. | |
| 1 novembre 2009 | Élections municipales | |
| 3 novembre 2009 | Rencontre du Comité de suivi | |
| 23 novembre 2009 | Rencontre du Comité de suivi | |

Années 2004 et 2005

Les démarches officielles se sont amorcées en avril 2005, alors que le promoteur de l'époque, Geilectric, amorçait des rencontres avec la MRC et les municipalités. Depuis, les municipalités et la MRC ont été actives afin de déployer un processus d'information, de consultation et de concertation avec le milieu et la population. Retenons qu'après une réunion avec Geilectric à l'époque, le 11 mai 2005, la MRC a rencontré, le 15 juin 2005, le professeur Jean-Louis Chaumel, un spécialiste de l'UQAR, et des élus du Bas-St-Laurent.

On note en effet qu'à son conseil du 15 juin 2005, la MRC a débuté son processus de formation et d'information afin d'approfondir la connaissance sur le développement éolien. Toujours lors du conseil du 15 juin, la MRC émet un avis de motion pour l'élaboration d'un règlement de contrôle intérimaire (RCI). Le 12 septembre 2005, la MRC tient une première séance publique d'information à Sainte-Sophie sur le RCI, à laquelle plus d'une centaine de personnes participent.

Parallèlement au processus de consultation et d'adoption du RCI, la MRC et les municipalités amorcent une démarche complète et ouverte à l'égard des formes de développement et d'exploitation du potentiel des ressources éoliennes sur le territoire. Par exemple, on note que la MRC et les municipalités assistent à des

COMITÉ DE SUIVI DU PROJET DU PARC ÉOLIEN DE L'ÉRABLE : MÉMOIRE

rencontres et des colloques portant sur le sujet à Rimouski, à Mont-Joli, et à Victoriaville (voir Tableau 1).

Pour l'année 2005, l'étude de la chronologie des événements ne permet pas de déceler des oppositions ou des objections au développement d'un projet éolien sur le territoire. On remarque cependant que le dossier suscite des interrogations et certaines préoccupations. Il est important d'ajouter que cette même année, se déroulent des élections municipales au Québec. Or, le dossier des éoliennes est déjà un enjeu municipal et en particulier pour la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax. Toutefois, il est à noter qu'aucun des nouveaux élus des municipalités et de la MRC lors des élections de 2005 ne s'opposeront au développement éolien.

Année 2006

Au début de l'année 2006, la MRC et les municipalités poursuivent leurs réflexions et leur cheminement en ce qui concerne le type de développement éolien qu'elles envisagent favoriser. À la suite d'une première rencontre le 21 mars 2006, la MRC et les municipalités embauchent, en avril 2006, le professeur Jean-Louis Chaumel de l'UQAR, spécialiste dans le domaine de l'énergie éolienne et reconnu pour ses positions critiques. Ce dernier reçoit le mandat d'analyser et de faire des recommandations aux élus au sujet du développement éolien sur le territoire de la MRC. Ensuite, le 30 mai 2006, au cours d'une séance publique, la MRC consulte la population sur les différentes options possibles pour la réalisation d'un projet de parc éolien.

Au cours de cette séance publique, quatre options sont proposées :

- 1- Laisser le promoteur développer le projet sans que la MRC n'intervienne
- 2- Négocier avec le promoteur pour obtenir un maximum de redevances ou de retombées

COMITÉ DE SUIVI DU PROJET DU PARC ÉOLIEN DE L'ÉRABLE : MÉMOIRE

- 3- Pousser pour le développement d'un projet communautaire
- 4- Bloquer le promoteur dans le développement du projet

Les participants à la séance du 30 mai optent pour l'option 2, qui est de faire en sorte de négocier avec le promoteur afin d'optimiser les redevances et les retombées pour la région. Les participants optent également pour le développement d'un projet communautaire.

À partir des recommandations découlant de la séance du 30 mai 2006, la MRC et les municipalités sont entrées dans une phase de négociations qui, dans une première étape, s'est conclue par la signature du protocole d'entente le 9 mai 2007 (Annexe 3).

À la fin de l'année 2006, après 24 mois d'activités, la chronologie des événements ne révèle pas d'opposition au développement d'un projet éolien sur le territoire malgré les nombreuses rencontres publiques.

Année 2007

Le 9 mai 2007, Géilectric, la MRC, les municipalités de Saint-Ferdinand, Sainte-Sophie-d'Halifax et Saint-Pierre-Baptiste, de la Fédération de l'UPA de Lotbinière-Mégantic, du Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec signent un protocole d'entente portant sur l'implantation du projet de parc éolien.

Le 27 juin 2007, lors d'un événement de consultation du public de type portes ouvertes, le promoteur présente la version du projet actuel qui compte 65 éoliennes. Le 15 août 2007, la MRC approuve (voir résolution Annexe) le projet présenté par Géilectric le 27 juin.

À la fin de l'été 2007, Geilectric annonce à la MRC de L'Érable que, si le projet est retenu, Enerfin achètera le projet. À la mi-septembre 2007, le promoteur

COMITÉ DE SUIVI DU PROJET DU PARC ÉOLIEN DE L'ÉRABLE : MÉMOIRE

Geilectric - Enerfin dépose son projet dans le cadre de l'appel d'offres du bloc de 2 000 MW.

En 2007, et après 36 mois d'activités, la chronologie des événements ne révèle toujours pas d'objection ou d'opposition à la réalisation d'un projet éolien sur le territoire tel que présenté à la population par Geilectric le 27 juin 2007.

Année 2008

Le 15 mai 2008, Hydro-Québec annonce qu'elle a retenu le projet éolien qui lui a été soumis. En août 2008, la MRC mandate YHC Environnement dont le mandat est de la conseiller dans ses négociations avec le promoteur Enerfin afin de bonifier l'entente, et de voir la possibilité de développer un projet communautaire dans le cadre de l'appel d'offres du bloc communautaire de 250 MW. Le 27 août 2007, le projet est vendu à la société Enerfin.

Le 23 octobre 2008, la MRC de l'Érable reçoit une première lettre d'un regroupement de citoyens, le Comité de citoyennes et citoyens pour une intégration réussie du projet éolien de l'Érable (CIRPÉE) « *préoccupés par le projet éolien tel qu'il est développé actuellement* »⁴ (voir annexe).

Le 11 décembre 2008, la Société Enerfin tient une séance d'information sur le projet de parc éolien de L'Érable ». Enerfin présente alors la dernière carte de l'implantation des éoliennes sur territoire. Il est important de noter que le projet présenté compte 50 éoliennes au lieu de 65, soit moins que ce qui était prévu dans la version du 27 juin 2007. Plusieurs personnes présentes à la séance expriment alors des préoccupations et des objections, en particulier, sur quatre éoliennes.

⁴ CIRPÉE, lettre daté du 23 octobre 2008

COMITÉ DE SUIVI DU PROJET DU PARC ÉOLIEN DE L'ÉRABLE : MÉMOIRE

C'est en 2008, plus précisément au début du 47^e mois de l'historique du projet, qu'apparaissent les premières objections concernant le projet de parc d'éoliennes.

Année 2009

Dès janvier 2009, et pour donner suite à la demande du CIRPÉE, la MRC suggère de mettre en place le CSE pour l'implantation du projet prévu dans le protocole d'entente, et propose l'élargissement de son rôle et de sa composition. Afin de donner suite aux demandes du CIRPÉE, la MRC et la société Enerfin rencontrent les représentants du CIRPÉE le 18 février 2009. Lors de cette rencontre, la société Enerfin présente les modifications qu'elle a apportées à l'implantation des éoliennes comme suite aux recommandations des participants à la séance d'information de décembre 2008 (trois éoliennes ont été déplacées). (AG 18, AG 19, AG 27).

Le CSE tient sa première rencontre le 3 mars et les signataires approuvent l'élargissement du rôle et de la composition du CSE. Le 23 mars 2009, le CSE élargi tient sa deuxième rencontre à laquelle participe, pour la première fois, le représentant du CIRPÉE.

Le 7 mai 2009, la société Enerfin tient une nouvelle séance d'information sur le projet et présente l'étude d'impacts réalisée par le consultant SNC-Lavalin. Enerfin dépose également la nouvelle carte d'implantation modifiée présentée le 12 mars 2009, qui comporte des modifications ainsi que neuf emplacements alternatifs. Ces modifications répondent à des demandes formulées par la population.

Aussi, lors des réunions du 27 mars, du 7 mai et du 19 mai, les membres du CSE traitent de tous les sujets de préoccupation soumis par les résidants et le CIRPÉE.

Dans une lettre reçue datée du 2 juin 2009 et adressée à la Municipalité de Saint-Ferdinand, le CIRPÉÉ annonce sa dissolution. Dans cette même lettre, l'ancien CIRPÉÉ annonce que ses membres s'associent au *Regroupement pour le développement durable des Appalaches* (RDDA) dont les membres s'opposent « fermement à l'implantation de méga projets éoliens industriels, tant sur le territoire de L'Érable qu'à l'échelle des Appalaches ».

Le 8 juillet 2009, la MRC et la société Enerfin signent une entente de services. Le 1^{er} novembre 2009, des élections municipales se déroulent partout au Québec. Le projet des Éoliennes de L'Érable sera un enjeu électoral majeur.

Au 54^e mois, le projet d'éoliennes de Geilectric – Enerfin voit un premier groupe de citoyens s'opposer à sa réalisation.

3.2. Évolution des démarches, des partenariats et de l'opinion publique

Comme l'historique le démontre, la MRC et le CSE ont entrepris une démarche systématique et ouverte à l'égard du développement éolien et de la réalisation d'un projet sur le territoire de la MRC de L'Érable.

Il est important de rappeler certaines dates et certains événements pour bien comprendre les décisions et les orientations de la MRC. D'abord, pour le CSE, l'historique des événements faits démontre que le projet présenté le 27 juin 2007 ne suscite aucune opposition de la population. Ce fait est significatif puisque dans d'autres régions du Québec, les projets en préparation suscitent des oppositions et des controverses largement diffusées dans les médias nationaux. D'ailleurs, le 15 août 2007, une résolution est adoptée par la MRC de l'Érable pour approuver le projet. Ces faits sont alors publics et largement débattus au sein de la population.

COMITÉ DE SUIVI DU PROJET DU PARC ÉOLIEN DE L'ÉRABLE : MÉMOIRE

Le 15 mai 2008, Hydro-Québec annonce les résultats de l'appel d'offres pour la production du bloc éolien de 2 000 MW. Le projet de la MRC de L'Érable est retenu et tous les journaux du Québec couvrent cette annonce.

La MRC comprend que les enjeux sont importants pour ses citoyens. Et c'est pourquoi elle lance rapidement un processus afin de négocier, avec le promoteur Enerfin, les modalités pour la réalisation du projet. Ces négociations aboutiront à la signature, en juillet 2009, d'une entente de services qui compenseront la MRC pour les services rendus.

Pour le CSE, il apparaît clairement que la réalisation d'un projet éolien était souhaitée et désirée par la très grande majorité des citoyens. Dès le début, la réalisation d'un projet communautaire suscite même un intérêt marqué. Toutefois, la réalisation d'un projet communautaire sera écartée temporairement dans la mesure où le gouvernement annonce, dans sa Stratégie énergétique, son intention de lancer un appel d'offres pour un bloc communautaire de 250 MW qui correspondra à la capacité et aux contraintes des régions pour investir dans des projets éoliens.

Le CSE rappelle que, durant la période de l'élaboration du projet et des démarches du promoteur, de la MRC, des municipalités et du CSE lui-même, deux élections municipales se sont déroulées. Le CSE estime que les résultats municipaux doivent être interprétés comme des indications significatives sur la volonté de l'opinion publique à l'égard de la réalisation d'un projet d'éolienne sur le territoire. Alors qu'en 2005 aucun élu s'opposait à un projet éolien, le CSE souligne qu'en 2009, un seul élu uniquement sur un total de 21 s'oppose au projet de parc éolien de L'Érable.

4. Analyse des retombées

4.1. Commentaires sur le promoteur

Le CSE souhaite dans cette section du mémoire présenter ses commentaires et son évaluation du promoteur et du projet des Éoliennes de L'Érable. Comme l'historique présenté au tableau 1 de la section 3 l'indique, le projet du parc éolien de L'Érable a été élaboré par la Société Geilectric en collaboration avec la Société Enerfin qui a entièrement cédé le projet à cette dernière le 27 août 2008. La MRC et le CSE ont alors entrepris une collaboration avec la Société Enerfin et Éoliennes de L'Érable.

La MRC et le CSE, par l'embauche d'un consultant (YHC Environnement), ont souhaité étudier la bonification des retombées de la réalisation du projet via une négociation de compensations supplémentaires qui éventuellement permettrait l'élaboration d'un projet communautaire souhaité par la population. Ce projet est à l'étude dans le cadre de l'appel d'offres du bloc communautaire de 250 MW. Ces négociations ont conduit la MRC et la Société Enerfin à signer l'entente de services du 8 juillet 2009 (Annexe 2).

Dans ce processus, la MRC a été en mesure d'évaluer les modalités du projet d'Éoliennes de L'Érable en comparaison avec les autres projets retenus par Hydro-Québec dans le cadre de l'appel d'offres du 2000 MW. Le prix offert de 0,11992 \$ par kWh par Hydro-Québec pour l'énergie éolienne produite par le projet de 100 MW de la Société Enerfin sur le territoire de la MRC de L'Érable est le plus élevé de tous les prix de départ offerts dans le cadre de l'appel d'offres du 2000 MW.

Cette caractéristique du projet d'Éoliennes de L'Érable a une incidence directe sur le niveau des redevances et des compensations offertes aux différents signataires des ententes et des contrats. Le niveau des redevances et les

COMITÉ DE SUIVI DU PROJET DU PARC ÉOLIEN DE L'ÉRABLE : MÉMOIRE

COMITÉ DE SUIVI DU PROJET DU PARC ÉOLIEN DE L'ÉRABLE : MÉMOIRE

compensations en incluant les compensations offertes par l'entente de services entre Enerfin et la MRC figurent parmi les contributions les plus intéressantes octroyées au Québec dans le cadre de l'appel d'offres. C'est pourquoi, sur le plan monétaire et financier, le CSE estime que les conditions offertes sont favorables et optimales dans le contexte établi par le gouvernement du Québec et par l'appel d'offres d'Hydro-Québec.

La MRC et le CSE ont également procédé à leur propre évaluation de la Société Enerfin et Elecnor qui détient 100 % des parts d'Enerfin. Cette évaluation est fondée sur l'analyse des rapports disponibles (rapports annuels) et des évaluations financières. De plus, le CSE a pu étudier plusieurs installations de cette société au Brésil ou en Espagne. Cette connaissance des installations de la société Enerfin permet au CSE de confirmer les informations données sur la réalisation du projet d'Éoliennes de L'Érable en ce qui concerne le nombre plus élevé d'employés permanents et sur la qualité de ses installations et de son intégration sociale.

La Société Enerfin est un producteur mondial d'énergie éolienne reconnu avec une production installée en 2009 de 781 MW et de plus de 2000 MW de productions projetées. Les faits notés et observés sur les sociétés Enerfin et Elecnor soutiennent l'évaluation du CSE du promoteur.

4.2. Analyse des retombées

Le CSE avec la collaboration et les informations fournies par la société Enerfin a évalué les retombées en tenant compte des données réelles et des données estimées. Le CSE présente son évaluation des retombées selon qu'elles soient directes ou indirectes. De plus, le CSE a évalué les retombées en tenant compte de leur nature permanente ou occasionnelle. On retrouve également dans cette analyse des retombées une estimation des retombées directes et indirectes pour la région.

**COMITÉ DE SUIVI DU PROJET DU PARC ÉOLIEN DE L'ÉRABLE :
MÉMOIRE**

Tableau 3 : Tableau sommaire des retombées directes et indirectes

| Tableau sommaire des retombées directes et indirectes estimées | | Année | Ocasionnelles | Durée totale | Région (estimé) |
|--|----------------------------------|---------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------|
| 1 | Estimation Retombées directes | 1 443 527 \$ | 1 060 500 \$ | 29 931 031 \$ | 29 931 031 \$ |
| 2 | Estimation Retombées indirectes* | 1 495 000 \$ | 91 508 200 \$ | 121 408 200 \$ | 76 865 700 \$ |
| | | 2 938 527 \$ | 92 568 700 \$ | 151 339 231 \$ | 106 796 731 \$ |

Tableau 4 : Données sur le projet

| Tableau I : Description du projet | | | Coût Unitaire | Total |
|---|-----|---|-------------------------------|-----------------------------------|
| Partie A : Informations de base | | | | |
| 1 | 1.1 | Estimation du coût total du projet | | |
| | | Coût total | | 420 000 000 \$ |
| | 1.2 | Coût (Estimé selon les MW installés) | 4 200 000 \$ | 420 000 000 \$ |
| 2 | | Coût de construction | | |
| 3 | | Apport local (emplois et fournitures) Estimé % | | |
| 4 | | Nombre d'éolienne (Parc complet) | 50 | |
| | 4.1 | St-Ferdinand | 37 | |
| | 4.2 | St-Pierre-Baptiste | 2 | |
| | 4.3 | Sainte-Sophie-D'Halifax | 11 | |
| 5 | | Capacité par éolienne (MW) | 2 | |
| 6 | | Capacité totale du projet (MW) | | 100 |
| 7 | | Durée du projet (année) | 20 | |
| | | Durée du projet +construction | 22 | |
| 8 | | Salaires moyen/année emplois temporaires (estimation) | 45 000 \$ | |
| 9 | | Salaires moyen/année emplois permanents (estimation) | 58 600 \$ | |
| Partie B : Estimation Coûts d'exploitation | | | Coût unitaire/éolienne | Annuel (moyenne 20 années) |
| 1 | | Opération intégral du parc et ses infrastructures | 115 874 \$ | 5 793 723 \$ |
| 2 | | Hydro Quebec (Coût d'énergie) | 6 768 \$ | 338 418 \$ |
| 3 | | Coûts de gestion | 37 238 \$ | 1 861 902 \$ |
| 4 | | Compensations municipalités et MRC | 4 989 \$ | 249 440 \$ |
| 5 | | Compensations aux propriétaires | 23 882 \$ | 1 194 086 \$ |
| 6 | | Assurances | 22 549 \$ | 1 127 448 \$ |
| 7 | | Taxes municipales et provinciales | 9 513 \$ | 475 664 \$ |
| 8 | | Autres coûts | 8 891 \$ | 444 569 \$ |
| Partie C : Estimation Coûts d'exploitation | | | Coût unitaire/éolienne | Annuel (moyenne 20 années) |
| 9 | | (-) DEPENSES FINANCIÈRES (**) | 162 229 \$ | 8 111 456 \$ |
| 10 | | (-) AMORTISSEMENT DU PARC | 378 249 \$ | 18 912 455 \$ |
| 11 | | (-) IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES | 59 610 \$ | 2 980 502 \$ |

Tableau 5 : Estimation des retombées directes

| Tableau II : Estimation des retombées directes | | | | Année moyenne | Ocasionnelles* | Durée totale* |
|--|--|---|-----|---------------------|---------------------|----------------------|
| 1 | | Revenu pour les propriétaires | | 1 194 086 \$ | 400 000 \$ | 24 281 722 \$ |
| 2 | | Revenu pour les municipalités et MRC | | 249 440 \$ | 660 500 \$ | 5 649 309 \$ |
| 2.1 | | St-Ferdinand | | | | |
| | | Compensation sur le total des trois municipalités | 74% | 155 441 \$ | 111 000 \$ | 3 219 816 \$ |
| 2.2 | | St-Pierre-Baptiste | | | | |
| | | Compensation sur le total des trois municipalités | 4% | 8 402 \$ | 6 000 \$ | 174 044 \$ |
| 2.3 | | Sainte-Sophie-D'Halifax | | | | |
| | | Compensation sur le total des trois municipalités | 22% | 46 212 \$ | 33 000 \$ | 957 242 \$ |
| | | Revenu MRC | | | | |
| 2.4 | | Permis | | 39 385 \$ | 25 500 \$ | 25 500 \$ |
| 2.5 | | Fonds visibles | | | 45 000 \$ | 832 707 \$ |
| 2.6 | | Entente | | | 440 000 \$ | 440 000 \$ |
| Total | | | | 1 443 527 \$ | 1 060 500 \$ | 29 931 031 \$ |

**COMITÉ DE SUIVI DU PROJET DU PARC ÉOLIEN DE L'ÉRABLE :
MÉMOIRE**

Tableau 6 : Estimation des retombées indirectes

| Tableau IIIa : Estimation des retombées indirectes (emplois) dans la région (MRC de L'Érable et environ) | | | | | |
|--|--|-------|---------------------|---|----------------------|
| | | Année | Occasionnel | Total | Région (estimé) |
| Retombées temporaires | | | | | |
| Emplois temporaires (Personne/année) | | | 22 057 500 \$ | (Voir tableau IIb - emplois temporaires intégrés dans les montants des travaux de construction) | |
| Retombées permanentes | | | | | |
| Emplois permanents (Temps plein) | | 25 | 1 465 000 \$ | 29 300 000 \$ | 23 440 000 \$ |
| EMPLOIS OPÉRATION ET MAINTIENANCE | | | | | |
| Directeur | | 1 | | | |
| Gestion économique | | 2 | | | |
| Responsable exploitation | | 1 | | | |
| Techniciens Enercon | | 10 | | | |
| Opérateurs poste transformation | | 3 | | | |
| Opérateurs du parc | | 3 | | | |
| Relations locales | | 1 | | | |
| Autres | | 4 | | | |
| AUTRES RETOMBÉES | | | | | |
| Dénégement | | | 5 000 \$ | 100 000 \$ | 100 000 \$ |
| Activités L'Érable de L'Érable et autres | | | 20 000 \$ | 400 000 \$ | 400 000 \$ |
| Lodgement et repas éventuelles | | | 5 000 \$ | 100 000 \$ | 100 000 \$ |
| Total | | | 1 495 000 \$ | 22 057 500 \$ | 29 900 000 \$ |

Tableau 7 : Estimation des retombées indirectes pour la région

| Tableau IIIb : Estimation des retombées indirectes (construction) dans la région (MRC de L'Érable et les environs) | | | | | |
|--|---------------------------|-------|----------------------|----------------------|----------------------|
| | | Année | Occasionnel | Total | Région (estimé) |
| Retombées temporaires | | | | | |
| Construction (sans inclure le coût des éoliennes, transport, assemblage et connection) | | | 91 508 200 \$ | 91 508 200 \$ | 52 825 700 \$ |
| a | Déboisement | | 150 000 \$ | | 150 000 \$ |
| b | Travaux de génie civil | | 43 950 000 \$ | | 37 357 500 \$ |
| c | Poste de raccordement | | 18 800 000 \$ | | 4 700 000 \$ |
| d | Infrastructure électrique | | 21 700 000 \$ | | 4 340 000 \$ |
| e | Autres construction | | 1 800 000 \$ | | 1 170 000 \$ |
| f | Location véhicules | | 544 000 \$ | | 544 000 \$ |
| g | Esence | | 1 000 000 \$ | | 1 000 000 \$ |
| h | Logement | | 294 100 \$ | | 294 100 \$ |
| i | Repas | | 3 235 100 \$ | | 3 235 100 \$ |
| j | Dénégement | | 35 000 \$ | | 35 000 \$ |
| Total | | | 91 508 200 \$ | 91 508 200 \$ | 52 825 700 \$ |

Pour la durée du projet, le CSE estime les retombées totales à 151,3 millions \$ dont près de 106,8 millions \$ profiteront directement à la région. Sur une base annuelle, les retombées directes pour la région seront de 1,4 million \$.

5. Acceptabilité sociale

Dans cette section du mémoire portant sur l'acceptabilité sociale, le CSE souhaite présenter une série de problématiques qui ont été traitées ou actuellement à l'étude au sein du comité. Ce travail d'analyse et de résolution des problématiques dans la réalisation du projet éolien constitue la mission de base du CSE. Il faut comprendre qu'il s'agit d'un processus continu. Les analyses, les solutions et les outils proposés seront adaptés en tenant compte des différentes consultations qui auront lieu dans les prochains mois et pour toute la période de réalisation des travaux de même que durant l'exploitation du parc éolien.

5.1. Modalités du Fonds d'acceptabilité sociale

Le Fonds d'acceptabilité sociale a pour rôle d'attribuer des redevances aux propriétaires de résidences (lieu habité) n'ayant pas signé de contrat d'option avec le promoteur et résidant à l'intérieur d'un périmètre de 1 600 mètres autour des éoliennes selon la proposition du CSE (Voir Tableau 3).

Le CSE a étudié différents scénarios pour la répartition annuelle du Fonds d'acceptabilité sociale afin que les résidants vivant à l'intérieur du parc puissent bénéficier de revenus provenant de la ressource éolienne utilisée dans leur secteur.

Le CSE a étudié des scénarios pour la répartition annuelle du Fonds d'acceptabilité sociale qui totalise un montant annuel indexé de 60 000 \$.

La répartition de ce fonds, qui fera l'objet d'une consultation auprès de la population concernée, a été effectuée par les membres du CSE et devrait se faire comme suit :

COMITÉ DE SUIVI DU PROJET DU PARC ÉOLIEN DE L'ÉRABLE :
MÉMOIRE

- i. 50 % du fonds serait réparti entre les 30 résidences se situant à moins de 1 000 mètres d'une éolienne, représentant un montant annuel de 1 000 \$ pour chacun des propriétaires
- ii. 45 % du fonds serait distribué aux 71 propriétaires de résidences se situant entre 1 000 et 1 600 mètres d'une éolienne, soit une compensation annuelle d'environ 380 \$
- iii. 5% serait réparti entre les propriétaires de chalets situés à moins de 1 600 mètres d'une éolienne, ce qui donne un montant d'environ 187 \$ par année

Tableau 3 : Attribution du fonds d'acceptabilité sociale pour le scénario proposé

| Distance | Maison | | | Chalet | | | Total |
|--------------|---------|--------|----------|---------|--------|---------|----------|
| | Montant | Nombre | Total | Montant | Nombre | Total | |
| 0 à 400 | NA | NA | NA | 187\$ | 1 | 187\$ | |
| 401 à 1000 | 1 000\$ | 30 | 30 000\$ | 187\$ | 14 | 2 618\$ | |
| 1001 à 1600 | 380\$ | 71 | 26 980\$ | 187\$ | 2 | 374\$ | |
| Total | | 101 | 56 980\$ | | 17 | 3 179\$ | 60 159\$ |

5.2. Aménagement et modification de l'implantation

Au cours des séances d'information et des rencontres tenues depuis décembre 2008, plusieurs citoyens ont exprimé leurs préoccupations en ce qui concerne l'emplacement de certaines éoliennes. Pour faire suite à ces préoccupations, la Société Enerfin et le CSE ont proposé des modifications à la carte d'implantation des éoliennes présentée le 11 décembre 2008.

a) Déplacement des éoliennes AG 18, AG 19 et AG 27

L'éolienne AG 18, située à proximité des maisons du 3e rang, a été déplacée vers le sud-est de la zone du projet,

L'éolienne AG 19 a été déplacée au sud du nouvel emplacement de l'éolienne 27 en raison de la proximité de certaines résidences.

L'éolienne AG 27, a été déplacée pour une position alternative en raison de la préoccupation des résidents limitrophes et de la présence de chiroptères à proximité.

Il est important de mentionner que l'emplacement initial de chacune de ces éoliennes respectait les normes du RCI.

b) Autres déplacements

Le CSE et la Société Enerfin sont ouverts à étudier le déplacement d'éoliennes dans la mesure où cela permettrait d'améliorer l'intégration du parc éolien de L'Érable tout en assurant sa rentabilité.

La localisation de l'éolienne AG 16 qui suscite des préoccupations est à l'étude. Le CSE et la société Enerfin attendent les résultats d'études techniques, l'évaluation de la CPTAQ pour déterminer si la relocalisation de cette éolienne est possible.

c) Bâtiment de L'Étoile de L'Érable

Pour faire suite à des recommandations sur l'emplacement du bâtiment de *L'Étoile de L'Érable*, le CSE a proposé à la société Enerfin d'analyser divers sites alternatifs. Après analyse, le promoteur a procédé au déplacement de L'Étoile de L'Érable vers un site plus avantageux.

d) Poste de contrôle

Certaines préoccupations et recommandations ont été soulevées par des résidents du secteur de Sainte-Sophie d'Halifax, concernant le poste de contrôle. Le CSE et la société Enerfin étudient des modifications possibles à apporter à l'architecture du bâtiment de manière à améliorer son intégration.

5.3. Problématiques durant la période des travaux

a) *Impacts*

Lors de la phase de construction, les travaux nécessaires à l'implantation du parc éolien entraîneront de possibles problématiques : achalandage sur les routes, bruits des camions, poussières et autres.

b) *Proposition du CSE*

Pour la durée des travaux, le CSE propose la tenue d'une rencontre hebdomadaire d'un comité technique restreint composé de certains membres du CSE, d'un ou de plusieurs représentants des Éoliennes de L'Érable qui feront le suivi sur les problématiques rencontrées. Ce processus permettra d'acheminer rapidement les plaintes vers les bonnes instances et ainsi faciliter leur traitement.

c) *Outils proposés*

- Rencontre hebdomadaire d'un comité technique (Bureau d'Enerfin à Saint-Ferdinand);
- Rencontre mensuelle du CSE;
- Embauche d'une ressource de l'UPA (déjà prévu entre Enerfin et l'UPA).

5.4. Impact sur l'évaluation foncière

a) Impacts

En tenant compte des informations disponibles concernant les impacts des projets d'éoliennes sur l'évaluation foncière, le CSE est d'avis que le projet des Éoliennes de L'Érable aura probablement un impact positif sinon neutre à moyen et long termes. En effet, le CSE estime que les retombées directes pour les propriétaires et les municipalités de la région auront pour effets de majorer la valeur des propriétés et d'augmenter l'assiette fiscale pour les municipalités. Pour le CSE, ces deux effets seront positifs pour l'évaluation foncière générale.

Toutefois, le CSE conçoit que les travaux d'implantation pourront affecter la valeur de certaines résidences durant les travaux qui devraient durer dix-sept mois environ.

b) Proposition du CSE

Le CSE et Enerfin étudient actuellement la possibilité d'offrir une compensation temporaire pour les propriétaires qui pourraient être affectés de façons significatives dans leur capacité de vendre leur propriété durant les travaux d'implantation du projet.

5.5. Les activités récréotouristiques

5.5.1. Piste de ski de fond

a) Impacts du parc sur la piste de ski de fond

L'implantation des éoliennes affectera la piste de ski de fond sur environ 3 kilomètres (vérifier) sur un trajet totalisant 21 kilomètres. En effet, pour des raisons de sécurité, Enerfin (Éoliennes de L'Érable) prévoit demander une modification du tracé de la piste de ski de fond à proximité des éoliennes AG 32, AG 33, AG 34, AG 35, AG 36. Les modifications proposées feront en sorte que la

distance entre les éoliennes et la piste de ski de fonds sera d'au moins 200 mètres.

Figure 1 : Tracé* de la piste de ski de fond de la Municipalité de Saint-Ferdinand

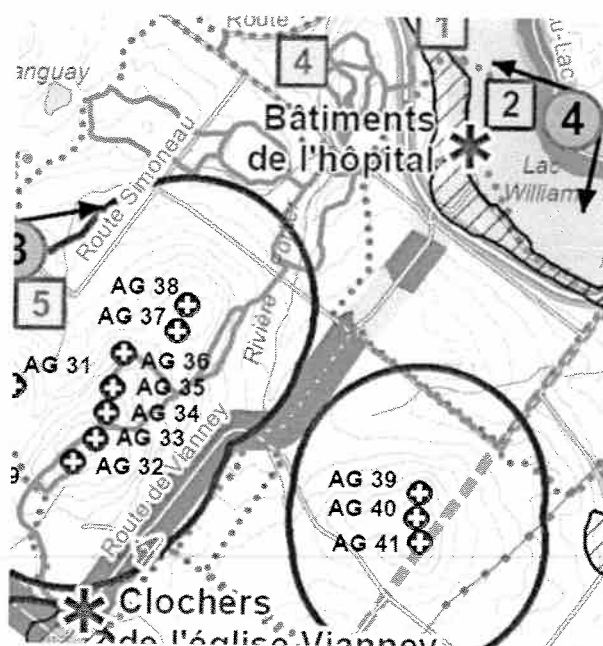
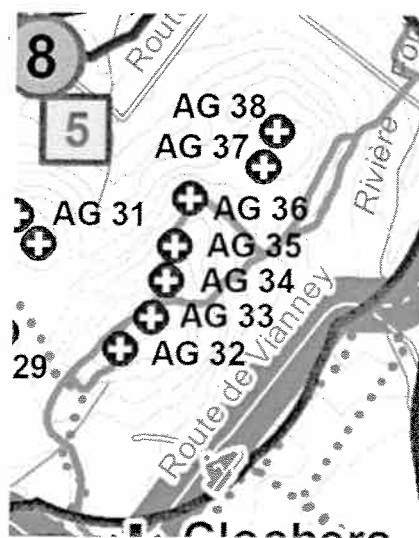


Figure 2 : Vue rapprochée du tronçon à modifier de la piste de ski fonds



*Ligne orange correspond au tracé de la piste de ski de fond

b) Proposition du CSE

Le CSE estime que la piste de ski de fond de la Municipalité de Saint-Ferdinand est une activité récréotouristique importante pour la région. C'est pourquoi le CSE propose de faire en sorte que la modification du tracé n'affecte pas la qualité de la piste. Le tracé sera modifié avec l'accord des propriétaires et après consultation avec le club de ski de fond.

De plus, la Municipalité et le CSE, avec la collaboration de la société Enerfin (Éoliennes de L'Érable), appuieront l'organisation afin d'allouer à cette activité récréotouristique des ressources financières et techniques qui permettront de la bonifier.

c) Outils proposés

La Municipalité de Saint-Ferdinand et la société Enerfin (Éoliennes de L'Érable) prévoient octroyer des fonds et des ressources humaines afin d'assurer l'entretien des équipements et des pistes. L'utilisation des ressources du fonds de visibilité pour le financement du projet devra être approuvée par le CSE qui doit en assurer la gestion.

5.5.2. Les sentiers de traîneaux à chiens

a) Impacts du parc

Le CSE a été informé que l'implantation du projet des Éoliennes de L'Érable pourrait avoir des impacts pour les sentiers de traîneaux à chiens et sur l'activité récréotouristique en question.

b) Proposition du CSE

Le CSE rappelle que son premier rôle est de trouver des « solutions aux problèmes rencontrés ». Le CSE considère cette activité récréotouristique

importante et dans la mesure où l'implantation aura des impacts, les membres du CSE seront appelés à proposer des solutions aux problèmes rencontrés.

5.5.3. Les sentiers de VTT

a) Impacts du parc

Le CSE a été informé qu'à la suite d'une rencontre entre Éoliennes de L'Érable et l'association régionale de VTT, un chemin en particulier serait utilisé par les deux entités. Le chemin servant à contourner l'ancien village de Vianney durant la phase de construction est aussi utilisé comme sentier de VTT. Par contre, l'impact serait mineur, car l'utilisation par l'association se fait en hiver tandis que les travaux de construction se feront surtout du printemps à la fin de l'automne. Ce chemin ne sera pas utilisé durant la phase d'opération du parc.

b) Proposition du CSE

Comme dans le cas des autres activités récréotouristiques, le CSE entend proposer des solutions aux problèmes rencontrés.

c) Outils proposés

Le CSE fera un suivi pour s'assurer de la bonne cohabitation des activités de construction avec celles de l'association de VTT. Le comité s'informerera auprès du promoteur sur ses discussions avec l'association.

5.5.4. Les sentiers de motoneige

a) Impacts du parc

Le CSE s'est informé sur d'éventuels problèmes d'usages avec les sentiers de motoneige, et il s'est avéré qu'une portion d'environ deux kilomètres était affectée par le projet de parc éolien sur les milliers de kilomètres de sentiers que l'on retrouve dans la région du Centre-du-Québec.

b) Proposition du Comité

Le CSE fera un suivi à ce sujet afin que les activités du club de motoneige ne soient pas interrompues durant et après la phase de construction. Il vérifiera auprès du promoteur les discussions qui auront lieu.

c) Outils proposés

Une rencontre mensuelle du CSE sera organisée afin de s'assurer du suivi des différents dossiers, dont celui sur le maintien des sentiers de motoneige.

5.6. Lac naturel à proximité des éoliennes AG 20 et AG 21

a) Impacts du parc

Le CSE a été informé que l'implantation des éoliennes AG 20 et AG 21 du projet des Éoliennes de L'Érable pourrait avoir des impacts sur la qualité de l'eau d'un lac naturel situé à proximité.

Les informations disponibles sur ce lac situé indiquent qu'il s'agit d'un lac situé sur une propriété privée dont le propriétaire a signé un contrat d'option avec la Société Enerfin. Il s'agit d'un lac où l'on ne retrouve aucune activité récréotouristique.

b) Proposition du Comité

Des mesures de mitigation ont été proposées par le consultant du promoteur, SNC-Lavalin, à savoir d'assurer un drainage adéquat sur le côté du lac qui accueillera le chemin d'accès. Il faudrait s'assurer qu'elles soient appliquées.

Le CSE a recommandé au promoteur de procéder à une étude approfondie du secteur et de voir à l'implantation de mesures d'atténuation dans le cas où le régime hydrique du lac pourrait être affecté par l'implantation des deux éoliennes.

c) Outils proposés

- Ajouter le sujet à une rencontre et procéder à des vérifications une fois les travaux effectués pour confirmer ces mesures de mitigation.
- Rencontre hebdomadaire d'un comité technique (bureau d'Enerfin à Saint-Ferdinand).
- Rencontre mensuelle du CSE

5.7. Société d'histoire du Chemin Craig et Gosford

a) Impacts du parc

Le CSE a également été informé que l'implantation du projet des Éoliennes de L'Érable pourrait avoir des impacts sur le panorama de la région et sur les activités de la Société d'histoire du Chemin Craig et Gosford.

Le CSE est d'avis que l'implantation du projet des Éoliennes de L'Érable sera bénéfique pour la région et qu'il viendra enrichir le patrimoine régional. Toutefois, le CSE respecte l'opinion que la réalisation du projet des éoliennes pourrait modifier le paysage et la perception des habitants et de ses visiteurs.

b) Proposition du Comité

Le CSE considère la Société d'histoire Chemin Craig et Gosford comme un organisme important, notamment pour la mise en valeur du patrimoine historique. C'est pourquoi le CSE propose de soutenir financièrement l'organisme afin de lui permettre de bonifier la réalisation de diverses activités.

c) Outils proposés

Par le biais du fonds de visibilité, il sera possible de contribuer financièrement à certaines activités de cette société d'histoire. L'utilisation des ressources du

fonds de visibilité pour le financement du projet devra être approuvée par le CSE qui doit en assurer la répartition.

5.8. Problématiques du bruit des éoliennes

a) Impacts

Des résidants ont exprimé leurs inquiétudes à propos du bruit qui sera produit par les éoliennes situées à proximité de leurs résidences.

Les simulations qui ont été effectuées par la Société Enerfin démontrent que le bruit des éoliennes sera inférieur aux normes prescrites. De plus, l'emplacement des éoliennes respecte et surpasse les normes édictées par le RCI de la MRC de L'Érable.

La société Enerfin exploite déjà des parcs éoliens où l'on utilise la même technologie qui sera implantée pour le projet de la MRC de L'Érable. Des membres du CSE ont pu visiter l'un de ces parcs et constater que le bruit des éoliens est conforme aux normes et ne constituait pas une problématique pour les riverains.

Toutefois, durant la période d'exploitation du parc, le CSE conçoit que certaines difficultés techniques pourraient éventuellement générer des problématiques particulières.

b) Proposition du Comité

Dans le cas où des difficultés techniques de certaines éoliennes feraient en sorte que les normes ne soient pas respectées et que le niveau du bruit deviendrait problématique, il est prévu que l'exploitant du parc aurait l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour respecter les normes et régler le problème de bruit.

COMITÉ DE SUIVI DU PROJET DU PARC ÉOLIEN DE L'ÉRABLE : MÉMOIRE

LES NUMÉRIQUES SONT EN GRIS ET LES PRÉSENTÉS EN ITALIQUE

c) Outils proposés

- Service d'accueil des plaintes auprès d'Éoliennes de L'Érable;
- Rencontre périodique du CSE durant la période d'exploitation : suivi des plaintes et des problématiques.

6. Conclusion

6.1. Sur le processus d'information, de consultation et d'intégration

Comme l'historique le démontre clairement, la MRC et le CSE ont entrepris une démarche systématique et ouverte à l'égard du développement éolien et la réalisation d'un projet sur le territoire de la MRC de L'Érable. Depuis le début de l'année 2005, c'est-à-dire depuis plus de 59 mois, la population a été informée et consultée à maintes reprises, sous différentes formes et par plusieurs instances.

Depuis le début, la MRC, en partenariat avec les municipalités et les représentants de l'UPA, a amorcé une réflexion en profondeur sur le type de développement éolien. Rapidement, et dès l'été 2005, la MRC a élaboré avec attention l'élaboration de son RCI. Pendant près de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'au 47^e mois de consultations et de négociations, aucune opposition au projet n'avait été notée.

De plus, le CSE souligne que durant les 59 mois que compte l'historique du projet, deux élections municipales se sont déroulées. Au cours de ces deux élections qui se sont tenues en 2005 et en 2009, le dossier du développement éolien a été un enjeu important. Les résultats électoraux confirment que la population n'a pas élu d'opposants au développement éolien. Les faits et les événements prouvent qu'une très grande majorité de la population appuie le développement éolien sur le territoire de la MRC et approuve le projet des Éoliennes de L'Érable.

6.2. Sur les retombées et la qualité du projet de parc éolien Éoliennes de L'Érable

Au cours des derniers mois, les membres du CSE ont pu analyser et observer les avantages et les qualités du projet proposé et de la société Enerfin. Les faits avancés sur les caractéristiques du projet des Éoliennes de L'Érable

correspondent à la réalité des parcs éoliens construits et exploités par la société Enerfin dans le monde.

Le niveau du prix offert (0,11992 \$ par kWh) par Hydro-Québec pour l'énergie éolienne produite pour le projet de 100 MW de la MRC de L'Érable est le plus élevé de tous les prix de départ offerts dans le cadre de l'appel d'offres du 2000 MW. Cela a une incidence directe sur le niveau des redevances et des compensations offertes aux différents signataires des ententes et des contrats. Les redevances et les compensations offertes par la société Enerfin figurent parmi les conditions les plus intéressantes octroyées au Québec dans le cadre de l'appel d'offres. Sur le plan financier, le CSE estime que les conditions offertes sont favorables et optimales dans le contexte établi par le gouvernement du Québec et par l'appel d'offres d'Hydro-Québec.

Le CSE considère très importantes les retombées directes et indirectes qui seront générées par la réalisation du projet de parc éolien de L'Érable. Le CSE a estimé que les retombées totales pourront atteindre 151,3 millions \$. Pour la région, les retombées sont évaluées à 106,8 millions \$. Pour la région de la MRC, il s'agit de retombées directes de 1,4 million \$.

6.3. Des solutions et des outils pour la réalisation du projet

La mission du CSE est de faire en sorte que le projet puisse se réaliser en respectant le concept du développement durable. C'est pourquoi le CSE a pour rôle de concilier les intérêts et résoudre les problématiques liées aux craintes, aux préoccupations et aux problématiques liées à la réalisation du projet.

Pour le CSE, il est primordial de distinguer la nature des objections et des oppositions dans la mesure où elles sont techniques ou politiques. En effet, les membres du CSE considèrent légitime que son rôle soit de traiter des objections

COMITÉ DE SUIVI DU PROJET DU PARC ÉOLIEN DE L'ÉRABLE : MÉMOIRE

voire des oppositions techniques dans la mesure où le Comité détient la capacité et les outils à traiter des questions soulevées.

Le CSE se retrouvera au centre de la réalisation du projet du parc éolien. Son existence garantit que les parties signataires des ententes, mais aussi la population, aura en tout temps une tribune et des outils pour garantir une exploitation harmonieuse de l'énergie éolienne sur le territoire.

COMITÉ DE SUIVI DU PROJET DU PARC ÉOLIEN DE L'ÉRABLE :
MÉMOIRE

Annexes

ENTENTE DE SERVICE RELATIVE AU PARC ÉOLIEN DE L'ÉRABLE**ENTRE LA MRC DE L'ÉRABLE, ÉOLIENNES DE L'ÉRABLE ET LES MUNICIPALITÉS DE
SAINT-FERDINAND, SAINTE-SOPHIE D'HALIFAX, ET SAINT-PIERRE-BAPTISTE**

Protocole d'entente convenu et signé en date du 8 jour du mois de juillet 2009
entre

MRC DE L'ÉRABLE, personne morale de droit public légalement constituée ayant son bureau au 1783, avenue St-Édouard, bureau 300, Plessisville, province de Québec, G6L 3S7, ici représentée par monsieur Donald Langlois, préfet, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée par le conseil de la MRC et dont copie est jointe aux présentes à titre d'Annexe A, (ci-après désignée la « **MRC** »);

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERDINAND, personne morale de droit public, ayant son bureau au 821, rue Principale, Saint-Ferdinand (Québec), GON 1NO, ici représentée par son maire, Monsieur Donald Langlois, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée par le conseil municipal et dont copie est jointe aux présentes à titre d'Annexe B, (ci-après désignée la « **Municipalité de Saint-Ferdinand** »);

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE-D'HALIFAX, personne morale de droit public, ayant son bureau au 10, rue de l'Église, Sainte-Sophie-D'Halifax, (Québec), GOP 1LO, ici représentée par son maire, Monsieur Marc Nadeau, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée par le conseil municipal et dont copie est jointe aux présentes à titre d'Annexe C, (ci-après désignée la « **Municipalité de Sainte-Sophie** »);

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-BAPTISTE, personne morale de droit public, ayant son bureau au 532-B, route de l'Église, Saint-Pierre-Baptiste, (Québec), GOP 1KO, ici représentée par son maire, Monsieur Bertrand Fortier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée par le conseil municipal et dont copie est jointe aux présentes à titre d'Annexe D, (ci-après désignée la « **Municipalité de Saint-Pierre Baptiste** »);

(Municipalité de Saint-Ferdinand, Municipalité de Sainte-Sophie-D'Halifax, Municipalité de Saint-Pierre Baptiste ci-après collectivement les « **Municipalités** »);

Et

ÉOLIENNES DE L'ÉRABLE INC., compagnie constituée le 20 juin 2008 en vertu de la Loi sur les Sociétés par actions du Canada et dont le numéro d'immatriculation est le 1165257206 ayant son siège au 2075, rue University, Bureau 1015, Montréal, Québec H3A 2L1, ici représentée par son Directeur, Monsieur Guillermo Planas, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée par son conseil d'administration le 18 juin 2009 et dont copie est jointe aux présentes à titre d'Annexe E,

(Ci-après désignée le « **Développeur** »)

(Ci-après la MRC, les Municipalités et le Développeur, collectivement désignées les « **Parties** »);

87

DÉCLARATIONS

1. Attendu que le 9 mai 2007, la MRC, les Municipalités, la Fédération de l'UPA de Lotbinière-Mégantic et le Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec ont signé un Protocole d'entente (ci-après désigné le « **Protocole** ») avec la société Geilectric Inc. relatif a un parc éolien de 100 MW, dans la MRC de L'Érable, plus précisément sur le territoire des Municipalités (ci-après désigné le « **Projet** ») tel que plus amplement décrit au plan joint aux présentes à titre d'Annexe F.
2. Attendu que la clause 10 du Protocole prévoit que « *dès la signature du présent Protocole d'entente, la MRC et Geilectric s'engagent à amorcer les discussions menant à un protocole d'entente sur la base de la proposition déposée en janvier 2006 en vue de convenir d'une participation de la MRC à la structure de propriété du projet et menant à sa réalisation* ».
3. Attendu que la clause 3 de ladite proposition, déposée en janvier 2006 sous le nom de « *Partenariat pour les phases de développement, avancement, constructions et exploitation* », établit que si « *le projet doit faire l'objet de la signature d'un contrat d'achat d'électricité avec Hydro-Québec, le Développeur et la MRC s'engagent à négocier de bonne foi afin de conclure une entente qui inclura la MRC dans la structure de propriété du projet. Le niveau de participation de la MRC dans la structure de propriété du projet visé se situe entre 30 % et 49 % en fonction de l'implication financière des parties* ».
4. Attendu que la clause 8 du Protocole établit la création d'un comité de suivi du Projet, dont les activités consisteront entre autres, à préciser les modalités d'application du Cadre de référence relatif à l'aménagement de parc éoliens en milieux agricole et forestier, à suivre l'état d'avancement du projet, à assurer une bonne coordination des intervenants au projet, et à trouver des solutions aux problèmes rencontrés.
5. Attendu que l'extrait du procès-verbal de la MRC de L'Érable du 20 août 2007 établit qu'« *il est proposé par monsieur le Conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité, que le Conseil de la MRC de l'Érable soit en faveur de l'implantation d'un projet de parc d'éoliennes sur le territoire des municipalités de Sainte-Sophie-D'Halifax, de Saint-Pierre-Baptiste et de Saint-Ferdinand tant que celui-ci puisse être réalisé conformément à la réglementation locale et régionale en vigueur et dans le respect de préoccupations sociales et environnementales des citoyens de la MRC de L'Érable* » (dont une copie est jointe aux présentes à titre d'Annexe G).
6. Attendu que les 6 juillet et 27 juin 2007 Geilectric a signé avec les Municipalités, des ententes concernant les engagements associés au Projet (ci-après désignées les « **Ententes d'engagements** »).
7. Attendu que la clause 2 des Ententes d'engagements prévoit que « *en contrepartie des engagements du promoteur, la municipalité s'engage, conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, à prendre les mesures nécessaires pour faciliter la réalisation par le Développeur du Projet* ».
8. Attendu que le 27 août 2008 est intervenu entre le Développeur et Geilectric Inc. un « **Purchase and Sale Agreement** » en vertu duquel Geilectric a cédé au Développeur, tous

97

ses droits, titres et intérêts dans le Projet, y compris le Protocole et les Ententes d'engagements.

9. Attendu que le 22 octobre 2008 la MRC a émis une notification autorisant la cession du Protocole de Geilectric au Développeur (dont une copie est jointe aux présentes à titre d'Annexe H)
10. Attendu que le 27 octobre 2008 la Municipalité de Saint-Ferdinand a émis une notification autorisant la cession des Ententes d'engagements de Geilectric au Développeur (dont une copie est jointe aux présentes à titre d'Annexe I)
11. Attendu que le 12 novembre 2008 la Municipalité de Sainte Sophie d'Halifax a émis une notification autorisant la cession des Ententes d'engagements de Geilectric au Développeur (dont une copie est jointe aux présentes à titre d'Annexe J)
12. Attendu que le 23 octobre 2008 la Municipalité de Saint Pierre Baptiste a émis une notification autorisant la cession des Ententes d'engagements de Geilectric au Développeur (dont une copie est jointe aux présentes à titre d'Annexe K)
13. Attendu que le 26 juin 2008 Hydro-Québec Distribution et Enerfín Sociedad de Energía, S. A. (société affiliée du Développeur) ont conclu un « Contrat d'approvisionnement en électricité » (ci-après désigné le « PPA ») pour l'achat et la vente de l'énergie produite par le Projet.
14. Attendu qu'Enerfín Sociedad de Energía, S. A. a cédé à sa filiale Enerfín Energy Company Inc., et celle-ci à son tour a cédé au Développeur, tous ses droits, titres et intérêts dans le PPA, conformément aux termes des deux contrats appelés « Rollover Agreement », datés du 26 juin 2008.
15. Attendu que le PPA établit comme date de début de l'opération du Projet le 1^{er} décembre 2011.
16. Attendu que, du fait des conséquences positives que le Projet aura pour la MRC et les Municipalités, celles-ci sont intéressées à collaborer pour mener à bien le Projet, pour que le Projet soit bien reçu et appuyé par le milieu local et régional et par les différentes administrations impliquées dans l'obtention des autorisations nécessaires à la construction du Projet, et pour qu'ultimement la date de début de l'opération fixée dans le PPA soit respectée.
17. Attendu que la MRC et les Municipalités ont eu et auront à engager des ressources considérables et offrir plusieurs services, tels que l'assistance technique, administrative et politique, pour supporter les démarches du Développeur dans la réalisation du Projet.
18. Attendu que le 29 octobre 2008, le gouvernement du Québec a édicté le Règlement sur un bloc de 250 MW d'énergie éolienne issu de projets communautaires par le décret numéro 1045-2008, lequel prévoit la réalisation d'un appel d'offres pour parcs éoliens de jusqu'à 25 MW, avec une participation minimale des MRC de 30%.

97

19. Attendu que la MRC et le Développeur pourraient être intéressés à présenter une soumission à cet appel d'offres pour la réalisation d'un parc éolien (ci après désigné le « **Projet Communautaire** ») sur le territoire de la MRC, à condition que le Projet Communautaire n'interfère pas avec la faisabilité du Projet.
20. Attendu que la MRC a adopté le règlement no 303 concernant la tarification des services de la MRC pour l'utilisation de ses services dans le cadre du projet éolien.
21. Attendu que la MRC est consciente des contraintes imposées au Développeur, aux termes du Purchase and Sale Agreement, en ce qui a trait au développement d'un autre parc éolien dans les limites du Projet ou dans un rayon de 7 km autour de celles-ci.
22. Attendu que si la MRC et le Développeur décident de présenter une proposition pour faire un **Projet Communautaire** dans la MRC de l'Érable, la MRC aimerait pouvoir compter, pour la préparation de la soumission, sur l'expérience du Développeur et les services techniques que le Développeur pourrait fournir.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Prestation de services

La MRC et les Municipalités fourniront au Développeur les services détaillés dans la clause numéro deux ci-après pour les fins du développement du Projet, et ce selon les termes et conditions établies à la présente Entente.

2. Portée de la Prestation de services

Les parties conviennent que la MRC et les Municipalités fourniront au Développeur les services suivants (ci-après désignés les « **Services** ») :

2.1. Support de représentation par la MRC et les Municipalités

- a) Participation, à la demande du Développeur, aux différentes rencontres, audiences publiques, conférences de presse, colloques ou séances « spéciales » tenues auprès des administrations publiques dans le cadre de la délivrance des autorisations nécessaires à la construction et l'exploitation du Projet, ainsi qu'auprès des organisations ou personnes privées à l'échelon local, provincial ou national intéressées au Projet (notamment : propriétaires concernés, associations d'influence locale à caractère écologiste, récréatif, culturel ou de développement économique, industriels, forestiers, agricoles).

2.2. Support logistique de la MRC et des Municipalités

- a) Mise à la disposition du Développeur, pour son usage exclusif et en tout temps, d'un bureau suffisant pour abriter au moins deux postes de travail, installé dans les bureaux de la MRC, d'une des Municipalités ou dans un endroit préalablement approuvé par le Développeur dans la mesure où celui-ci se trouve sur le territoire de Plessisville ou d'une des Municipalités. Le bureau devra bénéficier des mêmes



services que ceux fournis aux autres bureaux se trouvant dans le même édifice, incluant, sans limiter la généralité de ce qui précède, une connexion Internet haute vitesse et une alimentation électrique adéquate.

- b) À la demande du Développeur, il sera mis à la disposition du Développeur une salle de réunion pouvant accueillir un minimum de 10 personnes et située dans les bureaux de la MRC, d'une des Municipalités ou dans un autre endroit préalablement approuver par le Développeur dans la mesure où celui-ci se trouve sur le territoire de Plessisville ou d'une des Municipalités.
 - c) La publication et/ou distribution, à la demande du Développeur, de tous les avis, communiqués ou bulletins d'informations concernant le Projet, émis par le Développeur, entre autres, sur la page web de la MRC, aux sièges administratifs de la MRC et des Municipalités, dans les principaux lieux publics de la MRC et des Municipalités, et dans au moins un journal local.
 - d) Le répertoire des ressources techniques et humaines locales potentielles en relation avec les besoins du Développeur, incluant une liste de contacts comportant adresses et numéros de téléphone.
- 2.3. Un support et une assistance technique des spécialistes de la MRC et des Municipalités dans les diverses matières concernant le développement du Projet (aménagement du territoire, géomatique, ingénierie forestier, hydraulique, voirie, arpentage, droit, etc.), incluant, sans limiter la généralité de ce qui précède, les services suivants :
- a) Bases de données et cartographie mise à jour pour toute l'aire d'implémentation du Projet, des divers aspects susceptibles d'interférer dans son développement : utilisation et caractéristiques des sols, plans forestiers, données cadastrales des diverses parcelles, servitudes, cours d'eau, caractéristiques de la voirie, etc.
 - b) Un support sur site, à la demande du Développeur, pour les divers consultants engagés par ce dernier : arpenteurs, génie civil, électrique et forestier, études géotechniques, etc.
 - c) Une identification détaillée des dispositions réglementaires des Municipalités et de la MRC ayant une incidence sur les diverses infrastructures et activités prévues dans le cadre du Projet, incluant sans limiter la généralité de ce qui précède en ce qui concerne l'opération du Parc Éolien de l'Érable, et des conseils concernant l'application de celles-ci.
 - d) Sur demande du Développeur, une identification détaillée, conformément à la réglementation en vigueur, des permis municipaux et de la MRC à obtenir dans le cadre du développement du Projet, ainsi que des documents spécifiques nécessaires à leur réquisition, et un soutien dans la préparation des demande de ces permis.

9

- e) Des conseils sur l'application de la réglementation provinciale et fédérale en vigueur applicable au Projet.

2.4. Soutien administratif de la MRC et des Municipalités

- a) Coordination du comité de suivi prévu à la clause 8 du Protocole, et du comité technique et des groupes de travail auxquels vont participer le Développeur, les Municipalités et la MRC: élaboration et distribution des convocations de réunion, ordres du jour et procès-verbaux de réunion, notamment.
- b) Coordination de la gestion des fonds de visibilité et d'acceptabilité sociale, dont les modalités seront établies conjointement par le Développeur et les signataires de l'Entente du 9 mai 2007.
- c) Émission par la MRC et/ou les Municipalités des permis de construction et des certificats de conformité aux règlements exigés par les diverses autorités publiques pour la construction du Projet.
- d) Permettre au Développeur de déposer des demandes de permis auprès des Municipalités et de la MRC et commencer l'étude de ces demandes avant même que tous les permis, certificats ou autorisations préalables (les « **Autorisations Préalables**») émanant d'autres autorités gouvernementales, incluant la CPTAQ et la MDDEQ, et normalement requis au moment du dépôt d'une demande de permis auprès des autorités municipales ou de la MRC, ne soient obtenus par ou émis au Développeur, étant entendu que ni la MRC ni les Municipalités ne seront tenues d'émettre quelque permis que ce soit au Développeur avant que les Autorisations Préalables ne soient émises ou obtenues par le Développeur.
- e) Adoption dans les plus brefs délais de règlements instaurant des mesures de réciprocité envers le projet de manière à éviter l'émission de permis de construction à des tiers qui pourraient compromettre le développement du Projet selon le plan soumis par le Développeur (dont copie est jointe à titre d'Annexe M).

2.5. Support relationnel et institutionnel

- a) Appui aux relations avec les diverses administrations auprès desquelles des autorisations ou permis doivent être obtenus (notamment, MDDEP, le Ministère des ressources naturelles, BAPE, CPTAQ, HQ, Transport Canada et NAV Canada).
- b) Mise en place de procédures internes permettant, dans toute la mesure du possible, l'accélération du processus d'étude et d'émission des permis à être émis par les Municipalités et la MRC.
- c) Appui aux relations avec les propriétaires concernés, associations d'influence locale (à caractère écologiste, récréatif, culturel, de développement économique, industriels, forestiers, agricoles, notamment).



- d) Appui au Développeur dans l'acquisition de gré à gré des parcelles de terrains privés jouxtant les voies publiques dans la mesure nécessaire à l'implantation du Projet ou des servitudes requises aux mêmes fins et plus particulièrement, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, en ce qui a trait à l'établissement des lignes de transport d'électricité.

2.6. Adjoint administratif et technique

Engagement de ressources à temps plein pour une période de 2 ans à partir de la signature de l'accord pour seconder la MRC, les Municipalités et le Développeur dans la région suivant les services définis plus haut.

2.7. Support intérimaire

Dans l'éventualité où le Développeur serait dans l'impossibilité de procéder à des travaux sur les chemins publics alors qu'il est dans l'attente de l'émission des permis nécessaires et que ces travaux pourraient être exécutés immédiatement par la Municipalité concernée ou la MRC, et seraient à l'avantage de celles-ci, les Municipalités et la MRC s'engagent à procéder elles-mêmes auxdits travaux à la charge du Développeur, qui devra en acquitter les coûts directement auprès des fournisseurs de services concernés incluant les divers services municipaux impliqués, le cas échéant, le tout à l'entière exonération des Municipalités et de la MRC et nonobstant que les permis en attente soient émis ou non. Le Développeur fournira à cette fin toute autre garantie de paiement que pourra raisonnablement requérir les Municipalités et la MRC.

La MRC et les Municipalités sont tenues de fournir les services suivant les instructions et directives établies à tout moment par le Développeur.

3. Durée

La présente Entente demeurera en vigueur jusqu'à l'expiration du premier des délais suivants :

- 3.1. L'écoulement de trois ans depuis la signature de la présente Entente.
- 3.2. L'écoulement de trois ans depuis la date d'entrée en opération du Projet.

4. Prix

En compensation des services fournis par la MRC et les Municipalités aux termes des présentes, le Développeur versera [à la MRC et aux Municipalités] un total de 440 000 \$, nets d'impôts. Le Prix sera fixe et non révisable. Ladite compensation n'inclut pas le coût des divers permis qui pourront être émis par la MRC ou les municipalités dans le cadre du Projet, le coût de tels permis devant être assumé par le Développeur en sus de ladite compensation.



5. Mode de paiement

La MRC et les Municipalités conviennent que la MRC facturera au Développeur les sommes dues en vertu du présent accord et conviendra avec les Municipalités du mode de distribution de leurs parts respectives à l'entière exonération du Développeur.

Plus particulièrement, la MRC facturera au Développeur, par trimestre échu, à l'exception de la première facture qui sera émise dès la signature de l'accord, en autant que le bureau prévu à l'utilisation d'Éoliennes de L'Érable soit d'ores et déjà disponible et que la personne devant être engagée à temps plein l'aie été.

La MRC facturera au Développeur une somme variable en fonction des travaux réalisés durant tout ce trimestre, jusqu'à concurrence de 50 000 \$. Le total des sommes facturées trimestriellement pendant la durée de la présente Entente ne pourra en aucun cas dépasser 440 000 \$.

Chacun des paiements sera effectué par chèque ou par virement bancaire sur le compte indiqué par la MRC, dans les 30 jours suivant la date de réception de la facture chez le Développeur.

Les factures seront adressées via courriel et courrier postal aux coordonnées suivantes :

Éoliennes de l'Érable Inc.
2075, rue University
Bureau 1015
Montréal, QC H3A 2L1

Téléphone : (514) 658-0934 – 35-36
Télécopieur : (514) 658-0937

6. Frais de la MRC et des Municipalités

La MRC et les Municipalités feront leur affaire de tous les frais encourus par elles pour la prestation des services prévus aux présentes.

7. Changements concernant la prestation des services

Le Développeur pourra à tout moment convenir, avec la MRC et les Municipalités, de la fourniture d'une prestation de services supplémentaire ou modifiée auxquels la MRC et les Municipalités se sont obligées en raison de la présente Entente, et ce par le biais d'un accord écrit signé par toutes les parties concernées.

La MRC et les Municipalités ne peuvent apporter aucun changement à la portée de la prestation des services prévue surprenantes, sauf si elles en ont convenu autrement par écrit avec le Développeur.



8. Règlements municipaux

En date de la signature des présentes, chacun de la MRC et des municipalités confirme par les présentes qu'aucune d'entre elles n'a adopté un quelconque règlement ou directive visant l'implantation d'éoliennes ou d'un parc d'éoliennes sur son territoire à l'unique exception du Règlement de contrôle intérimaire relatif à l'encadrement des éoliennes dans la MRC de L'Érable (No. 270) (le « RCI 270 ») et que conséquemment l'implantation d'un parc d'éoliennes tel que prévu par le Projet, incluant sans limiter la généralité de ce qui précède, l'implantation des éoliennes à être érigées par le Développeur dans le cadre du Projet, n'est visé par aucun des règlements des Municipalités mais seulement et uniquement par les dispositions dudit RCI 270, lesquelles sont les seules dispositions s'appliquant en rapport à l'implantation d'éoliennes.

Sans limiter la portée de ce qui précède, les Parties confirment que s'il devait y avoir un conflit entre les dispositions du RCI 270 et une disposition d'un règlement d'une des Municipalités, les dispositions du RCI 270 prévaudraient. Enfin, chacune des Municipalités reconnaît et atteste expressément que la résolution adoptée aux fins de la signature des présentes a pour effet de confirmer que les dispositions du RCI 270 sont, présentement les seules dispositions réglementaires, incluant celles de chacune des Municipalités, s'appliquant en rapport à l'implantation d'éoliennes.

9. Le Projet Communautaire

Au cas où la MRC ou la MRC et le Développeur, décidait de présenter à Hydro-Québec une proposition pour la réalisation d'un Projet Communautaire dans l'aire du Projet ou dans un emplacement autre au sein de la MRC de L'Érable, les paiements dus par le Développeur à la MRC de L'Érable établis à la clause numéro quatre pourront être compensés avec la valeur des services et le matériel fournis par le Développeur pour la préparation de cette proposition, dont :

- a) Ortophoto couleur (oct 2008) et topographie détaillée (courbes de niveau chaque mètre) du secteur de projet (valeur totale estimée: 80 000 \$)
- b) Cordonnées des vents de l'aire du Projet reprises depuis janvier 2005 (valeur totale estimée: 250 000 \$)
- c) Assistance technique pour l'analyse technique/économique du projet communautaire et élaboration d'offre du Projet Communautaire (valeur totale estimée : 150 000 \$)

Dans l'éventualité où la MRC et le Développeur présentent conjointement une telle proposition, la somme totale facturée par le Développeur à la MRC de l'Érable pour la fourniture de tels services ou matériels sera calculée en fonction de la valeur totale estimée de ces services ou matériels et du pourcentage de participation de la MRC au Projet Communautaire indiqué dans l'offre présentée à HQD.

Il est expressément convenu que dans tous les cas où la MRC décidait d'entreprendre la réalisation d'un Projet Communautaire, la MRC s'engage par les présente à d'abord offrir au Développeur de devenir son partenaire exclusif dans un tel Projet Communautaire et ce dans



une proportion minimale de 51% et à ne pas offrir ou céder à quelque tierce partie quelque participation que ce soit dans un tel Projet Communautaire avant que le Développeur ne lui ai signifié par écrit qu'il n'a pas l'intention d'acquérir une participation quelconque dans un tel Projet Communautaire. Le Développeur aura l'option d'acquérir par préférence à toute tierce partie toute participation non dévolue à la MRC dans un tel Projet Communautaire et ce n'est que dans le cas où le Développeur décidait de ne pas devenir le partenaire exclusif de la MRC que celle-ci pourra solliciter des offres de tierces parties pour acquérir toute participation résiduaire qui n'aura pas été dévolue à la MRC ou au Développeur. Tant et aussi longtemps que le Développeur détiendra une participation quelconque dans un tel Projet Communautaire, le Développeur bénéficiera d'un droit de premier refus en cas de toute disposition proposée par la MRC d'une quelconque partie de sa participation dans le Projet Communautaire : dans l'éventualité où la MRC avait l'intention d'offrir une partie ou l'ensemble de sa participation dans le Projet Communautaire à une tierce partie ou recevait une offre de bonne foi à cet effet d'une tierce partie, elle devra faire part des modalités d'une telle offre au Développeur qui aura alors l'option exclusive d'acquérir une telle participation de la MRC conformément aux dispositions d'une telle offre. L'entente à intervenir entre La MRC et le Développeur relativement à un tel Projet Communautaire stipulera expressément les droits susmentionnés en faveur du Développeur et en prévoira les modalités usuelles d'exercice.

10. Informations

La MRC et les Municipalités sont tenues de faire rapport mensuellement, de façon récapitulative et par écrit, au Développeur, de la fourniture des services faisant l'objet de la présente Entente.

11. Renonciation à l'option d'investissement

Considérant les retombées économiques importantes qu'aura le Projet pour l'ensemble de la collectivité, la MRC déclare être intéressée à collaborer avec le Développeur, à le soutenir pour le développement du Projet, conformément aux dispositions de la présente Entente et ce tout au long du développement du Projet mais n'entend pas se prévaloir de son droit de participer à la structure de propriété du Projet tel que stipulé à la clause 10 du Protocole et conséquemment la MRC renonce expressément et irrévocablement par les présentes à tout droit de participation de la MRC dans le Projet incluant sans limiter la généralité de ce qui précède tout droit de participation découlant des termes de la clause 10 du Protocole.

12. Sous-traitance

La MRC et les Municipalités peuvent sous-traiter en tout ou en partie la prestation des services faisant l'objet de la présente Entente, avec le consentement écrit de Éoliennes, laquelle autorisation pourrait être refusée par Éoliennes à son entière discrétion. Une telle sous-traitance n'exonérera pas la MRC et les Municipalités de quelque obligation ou responsabilité aux termes de la présente Entente, la MRC et les Municipalités engageant leur responsabilité pour tout acte ou omission de leurs sous-traitants, même si ces derniers auraient été agréés par Éoliennes. Toute relation contractuelle entre les sous-traitants de la MRC et des Municipalités en aucun cas ne liera Éoliennes.



13. Cession

Le Développeur aura droit de céder tous ses droits, titres et intérêts dans la présente Entente à un tiers sans avoir besoin d'un consentement quelconque préalable de la MRC et des Municipalités. Nonobstant ce qui précède, le Développeur ou tout successeur du Développeur ne pourra valablement céder ses droits, titres et intérêts dans la présente Entente sans une assomption écrite des obligations du cédant par l'éventuel cessionnaire.

14. Confidentialité

La MRC et les Municipalités s'engagent à garder sous stricte confidentialité toutes les informations communiquées par le Développeur dans le cadre de la présente Entente, lesquelles ne sont autorisées à utiliser ces informations que pour l'exécution de l'objet de la présente Entente. Après expiration de la présente Entente, la MRC et les Municipalités seront tenues de remettre toute la documentation en sa possession au Développeur.

Au cas où elles seraient amenées à partager ces informations avec des tiers pour la fourniture des services, la MRC et les Municipalités sont tenues de demander au préalable une autorisation au Développeur pour communiquer de telles informations.

L'obligation de confidentialité prévue aux présentes, qui ne vise pas les informations à caractère public, survivra à l'expiration de la présente Entente, et ce pendant une durée de cinq ans.

15. Entrée en application

La présente Entente prendra effet en date de sa signature.

16. Résiliation

Sont des causes de résiliation de la présente Entente :

- a) Un accord unanime entre les Parties.
- b) Un non-respect, par une des Parties, des dispositions de la présente entente, auquel cas l'option de résiliation ne sera ouverte à qu'à la partie qui n'est pas en défaut.
- c) La décision d'Éoliennes de ne pas poursuivre le développement du Projet, laquelle résiliation prendra effet sur avis écrit à la MRC et aux Municipalités de la décision d'Éoliennes.

En cas de résiliation du contrat pour une des causes quelconques susmentionnées, la MRC et les Municipalités cesseront immédiatement de fournir des services décrits à la clause numéro deux de la présente Entente et le Développeur sera obligé de verser à la MRC et aux Municipalités les sommes leur étant acquises en vertu de la présente Entente jusqu'à la date de la résiliation, Éoliennes n'étant pas obligée de verser une somme quelconque pour quelques services rendus après la date de résiliation du contrat.



17. Droit applicable.

La présente Entente est régie par la législation québécoise.

18. Règlement de différends.

Tout différend entre les Parties au sujet de l'interprétation, de la validité, de l'application, de l'exécution ou de la terminaison de la présente Entente doit obligatoirement être soumis à l'arbitrage et résolu de façon définitive par arbitrage conformément aux dispositions du livre VII (Des arbitrages) du *Code de procédure civile du Québec*.

19. Avis

19.1. Tout avis ou toute autre communication qui doit être donné en vertu des présentes doit l'être par écrit et transmis par télécopieur (à condition d'en faire suivre une copie par messenger et de s'assurer de sa réception) ou livré par messenger :

a) à : **MRC de L'Érable**

1783, avenue St-Édouard, bureau 300

Plessisville, Québec G6L 3S7

À l'attention de : Rick Lavergne

Numéro de téléphone : 819-362-2333

Numéro de télécopieur : 819-362-9150

b) à : **Municipalité de St-Ferdinand**

821 rue Principale,

Saint-Ferdinand, Québec, G0N 1N0

À l'attention de : Donald Langlois

Numéro de téléphone : (418) 428-3480

Numéro de télécopieur : (418) 428-9724

c) à : **Municipalité de St-Sophie-d'Halifax**

10 rue de l'Église,

Ste-Sophie-d'Halifax, Québec, G0P 1L0

À l'attention de : Marc Nadeau

Numéro de téléphone : (819) 362-2225

Numéro de télécopieur : (819) 362-2225

d) à : **Municipalité de St-Pierre-Baptiste**

532B route de l'Église,

Saint-Pierre-Baptiste, Québec, G0P 1K0

À l'attention de : Bertrand Fortier

Numéro de téléphone : (418) 453-2286

Numéro de télécopieur : (418) 453-2286

e) à : **Éoliennes de l'Érable Inc.**

2075, rue University, Bureau 1015

Montréal, Québec, H3A 2L1

À l'attention de : Eva Rocío Fernández Torrijos

Numéro de telephone : (514) 658 0934 – 35 - 36

Numéro de télécopieur : (514) 658-0937

ou, quant à chaque partie, à toute autre adresse ou autre numéro de télécopieur qui peut être désigné par cette partie dans un avis écrit remis aux autres parties.



19.2. Les avis ou communications prévus au paragraphe 19.1 seront réputés avoir été reçus le jour de leur expédition, si transmis par télécopieur durant les heures normales de bureau et si l'original suit par messenger, ou le jour ouvrable suivant, si envoyés par message ou transmis par télécopieur en dehors des heures normales de bureau.

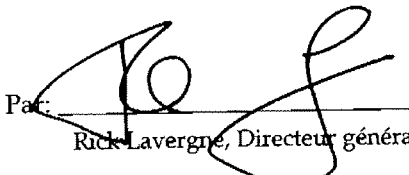
20. Dispositions diverses

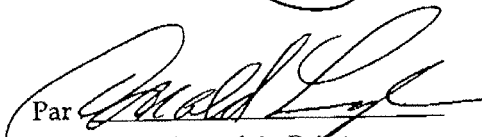
- 20.1. Les Annexes font partie intégrante de la présente convention.
- 20.2. Sauf tel qu'autrement prévu aux présentes, aucune des parties à la présente convention ne peut céder à quiconque ses droits et obligations en vertu des dispositions des présentes sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit des autres parties à cet effet.
- 20.3. Les titres et sous-titres des articles et paragraphes de la présente convention n'y sont insérés que pour en faciliter la lecture et ne peuvent servir à l'interpréter.
- 20.4. La présente convention est régie et interprétée conformément aux lois en vigueur dans la province de Québec et aux lois du Canada qui s'y appliquent et toute action découlant de la présente convention ou d'une convention ou engagement y reliée, devra être portée, en première instance, devant un tribunal du district judiciaire de Montréal.
- 20.5. Tous les exemplaires signés des présentes constituent autant d'originaux d'une seule et même convention.
- 20.6. Sauf indication contraire, toute mention du dollar aux présentes renvoie à la monnaie ayant cours légal au Canada.
- 20.7. La présente convention peut être modifiée ou changée en tout ou en partie au gré des parties, mais tout changement ou modification ne prend effet que lorsqu'il est constaté par un écrit dûment signé par toutes les parties aux présentes.
- 20.8. La présente convention lie les parties ainsi que leurs successeurs, légataires, administrateurs, ayants cause et autres représentants légaux respectifs et leur bénéficiaire.
- 20.9. Toute décision d'un tribunal à l'effet que l'une des dispositions non-matérielle des présentes est nulle ou non exécutoire n'affectera aucunement les autres dispositions des présentes ou leur validité ou force exécutoire.
- 20.10. La renonciation, implicite ou autre, aux droits prévus par une disposition de la présente convention ne peut être assimilée à une renonciation aux droits prévus par les autres dispositions, semblables ou non, et cette renonciation n'est pas réputée avoir d'effet, sauf stipulation contraire dans une déclaration écrite et dûment signée par le renonciateur.



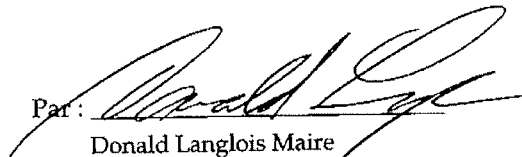
EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente convention à la date et à l'endroit de la signature des présentes.

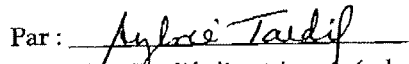
MRC DE L'ÉRABLE

Par : 
Rick Lavergne, Directeur général

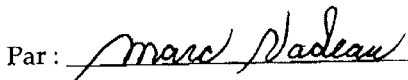
Par : 
Donald Langlois, Préfet

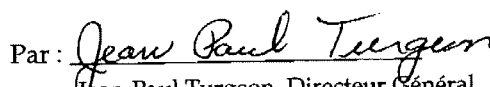
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERDINAND

Par : 
Donald Langlois Maire

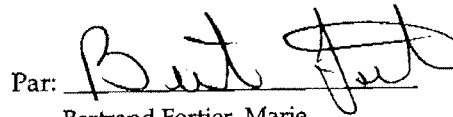
Par : 
Sylvie Tardif, directrice générale

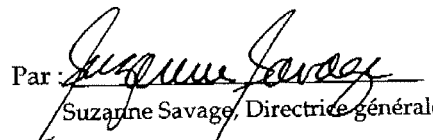
**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE-
D'HALIFAX**

Par : 
Marc Nadeau, Maire

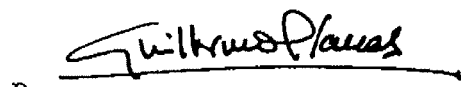
Par : 
Jean-Paul Turgeon, Directeur Général

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-
BAPTISTE**

Par : 
Bertrand Fortier, Marie

Par : 
Suzanne Savage, Directrice générale

ÉOLIENNES DE L'ÉRABLE INC.

Par : 
Guillermo Planas Roca, Directeur Général



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA MRC DE L'ÉRABLE

À une séance régulière du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de L'Érable, tenue au centre administratif de la MRC de L'Érable, situé au 1783 avenue Saint-Édouard à Plessisville, le dix-septième jour du mois de juin, deux mille neuf et à laquelle étaient présents :

M. Gilles St-Pierre, maire d'Inverness
M. Martin Gingras, maire de Laurierville
M. Marcel Beaudoin, maire de Lyster
M. Jocelyn Bédard, maire de Notre-Dame-de-Lourdes
Mme Berthe Marcoux, maire de la Paroisse de Plessisville
M. Clermont Tardif, représentant de St-Ferdinand
M. Paul Fortier, maire suppléant de St-Pierre-Baptiste
M. Sylvain Laganière, maire suppléant de Ste-Sophie-d'Halifax
M. Bernardin Ruel, maire suppléant de la Ville de Plessisville
M. Gilles Fortier, maire de la Ville de Princeville
Monsieur Michel Poisson, maire de Villeroy

Donald Langlois,
préfet

Rick Lavergne,
s.-tr., directeur général

Inverness

Laurierville

Lyster

tous les conseillers de la MRC, formant quorum sous la présidence de monsieur le Préfet Donald Langlois, maire de la municipalité de St-Ferdinand.

Notre-Dame-de-Lourdes

Résolution A.R.-06-09-10441

Paroisse de Plessisville

ENTENTE SUR LA COMPENSATION DE SERVICES DE LA MRC DE L'ÉRABLE PAR L'ENTREPRISE LES ÉOLIENNES DE L'ÉRABLE INC.

Saint-Ferdinand

Saint-Pierre-Baptiste

Il est proposé par monsieur le Conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité d'autoriser le préfet et le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable l'entente sur la compensation des services de la MRC par l'entreprise Les Éoliennes de L'Érable inc.

Sainte-Sophie-d'Halifax

ADOPTÉ

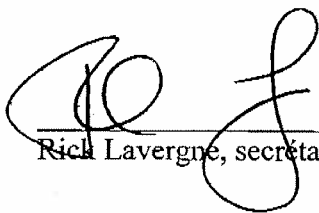
Ville de Plessisville

COPIE CONFORME

Donnée à Plessisville, le 8 juillet 2009

Ville de Princeville

Villeroy


Rick Lavergne, secrétaire-trésorier



MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERDINAND

Extrait du procès-verbal
ou
Copie de résolution

de la séance spéciale du conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand tenue le 18 juin 2009, à 19h00, à la salle du conseil, 821 rue Principale.

Étaient présents : Clermont Tardif, Paulo Asselin, Gérard Garneau, Yvan Langlois et Bernard Barlow, conseillers formant quorum sous la présidence de Donald Langlois, maire.

Était également présente : Michèle Lacroix, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe.

RÉSOLUTION NO : 2009-06-200

Entente de service relative au parc éolien de l'Érable

Il est proposé par Gérard Garneau, appuyé par Bernard Barlow et résolu que la municipalité de Saint-Ferdinand approuve le contenu de l'entente de service relative au parc éolien de l'Érable entre la MRC de L'Érable, la municipalité de Saint-Ferdinand, la municipalité de Sainte-Sophie d'Halifax, la municipalité de Saint-Pierre-Baptiste et Éoliennes de l'Érable inc. et autorise le maire Donald Langlois et la directrice générale et secrétaire-trésorière Sylvie Tardif à signer pour et au nom de la municipalité ladite entente. Adopté à la majorité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Ce 25 juin 2009



Sylvie Tardif
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Extrait du Procès-Verbal

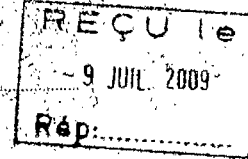
ou

du 7 juillet 2009

Copie de Résolution

Municipalité de

SAINTE-SOPHIE D'HALIFAX



À la session régulière du Conseil de la

Municipalité de Sainte-Sophie d'Halifax

tenue le 7 juillet 2009 et à laquelle étaient présents son honneur

le maire M. ~~me. Manon Lambert, maire par intérim~~

et les conseillers suivants: Martin Le Moine,
Gaston Perreault et
Bruno Lamontagne, formant quorum

Proposé par M. ~~Gaston Perreault~~
conseiller

Appuyé par M. ~~Bruno Lamontagne~~
conseiller

et résolu unanimement: résolution 1214-07-09

D'autoriser le maire et le directeur général
à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente
de service afin d'établir des modalités relatives à la
prestation de services rendus par les municipalités
et la M R C à l'entreprises LES EOLIENNES DE L'ERABLE INC.

Adopté

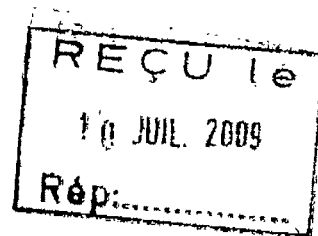
Extrait copie conforme

La Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax

par: *Jean Paul Turgeon*
Jean-Paul Turgeon
directeur général, sec-trés

Municipalité de Saint-Pierre-Baptiste

532B, route de l'Église
St-Pierre-Baptiste (Québec) G0P 1K0
Tél. et Téléc. : 418-453-2286



Copie de résolution

À la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-Baptiste tenue le 7 juillet 2009 et à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

Paul Fortier, Martial Roy, Yvon Gingras et Ronald Fortier

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de M. le maire Bertrand Fortier.

Résolution no. 94-07-09

Il est proposé par monsieur le Conseiller Martial Roy, appuyé et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente de service afin d'établir des modalités relatives à la prestation de services rendus par les municipalités et la MRC à l'entreprise Les Éoliennes De L'érable Inc.

ADOPTÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le 9 juillet 2009

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'Suzanne Savage'.

Suzanne Savage, directrice générale /
Secrétaire-trésorière

RESOLUTIONS
of the
BOARD OF DIRECTORS
of
ÉOLIENNES DE L'ÉRABLE INC.
(the "Company")

WHEREAS the Company wishes to enter into an "Entente de Service relative au Parc Éolien de l'Érable" with the MRC de l'Érable and the municipalities of Saint-Ferdinand, Sainte-Sophie d'Halifax and St-Pierre Baptiste, whereby such municipal authorities will render certain services to the Company in the context of the implementation of the Parc Éolien de l'Érable by the Company (the "Entente de Service").

NOW THEREFORE BE IT RESOLVED:

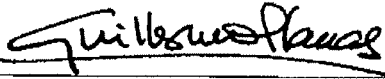
THAT the Company be and is hereby authorized to execute and deliver the Entente de Services, the whole upon the terms and subject to the conditions more fully set forth in the draft Entente de Services submitted this day to the Board of Directors of the Company and which is hereby approved;

THAT any director or officer of the Company or Alicia Juristo, each acting alone, be and they are hereby authorized and directed to execute and deliver the Entente de Services in the same form and on the same terms as the draft submitted to and approved this day by the Board of Directors, with such amendments and modifications thereto as they may, in their sole discretion, judge necessary or useful, and to perform all such other acts and things as they, in their sole discretion, may deem necessary, desirable or useful in order to give effect to the present resolutions.

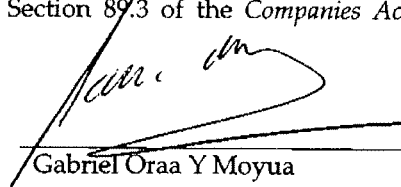
THAT any director or officer of the Company or Alicia Juristo, each acting alone, be and they are hereby authorized and directed to execute and deliver all such other deeds, documents, instruments or writings and perform and do all such acts and things as they, in their sole discretion, may consider to be necessary, desirable or useful for the purpose of giving full effect to this resolution.

[signatures page follows]

The foregoing resolutions are hereby consented to by the signatures of all the directors of ÉOLIENNES DE L'ÉRABLE INC., pursuant to Section 89.3 of the *Companies Act* (Québec), effective as of the 18th day of June, 2009.



Guillermo Planas Roca



Gabriel Orea Y Moyua

PROCOLE D'ENTENTE

ENTRE

LA MRC DE L'ÉRABLE

LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-FERDINAND
STE-SOPHIE-D'HALIFAX ET ST-PIERRE-BAPTISTE

LA FÉDÉRATION DE L'UPA DE LOTBINIÈRE-MÉGANTIC

LE SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES
FORESTIERS DE LA RÉGION DE QUÉBEC

ET

GÉLECTRIC

PROJET ÉOLIEN
DOSSIER HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION A/O 2005-03

9 MAI 2007

PROTOCOLE D'ENTENTE relatif au développement d'un projet éolien par
GÉIELECTRIC sur le territoire de la MRC de L'Érable intervenu à Plessisville, le
9 mai 2007

Entre : MRC de L'ÉRABLE, personne morale de droit public légalement constituée ayant son bureau au 1783, avenue St-Édouard, bureau 300 Plessisville, province de Québec, G6L 3S7, ici représentée par monsieur Donald Langlois, préfet et dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée par le conseil de la MRC et dont copie est jointe aux présentes à titre d'Annexe A,

(Ci-après désignée la « MRC »);

ET LA MUNICIPALITÉ DE STE-SOPHIE-D'HALIFAX, personne morale de droit public légalement constituée en vertu du Code municipal du Québec (c. C-27.1) dont le bureau municipal est sis au 10, rue de l'Église, à Ste-Sophie-d'Halifax (G0P 1L0), représentée et agissant par son maire, monsieur Marc Nadeau, dûment autorisé aux termes d'une résolution dont une copie demeure annexée à la présente à titre d'Annexe B,

(Ci-après désignée la « Municipalité »);

ET LA MUNICIPALITÉ DE ST-FERDINAND, personne morale de droit public légalement constituée en vertu du Code municipal du Québec (c. C-27.1) dont le bureau municipal est sis au 821, rue Principale, à St-Ferdinand (G0N 1N0), représentée et agissant par son maire suppléant, monsieur Yvan Langlois, dûment autorisé aux termes d'une résolution dont une copie demeure annexée à la présente à titre d'Annexe C,

(Ci-après désignée la « Municipalité »);

ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-BAPTISTE, personne morale de droit public légalement constituée en vertu du Code municipal du Québec (c. C-27.1) dont le bureau municipal est sis au 532B, route de l'Église, à St-Pierre-Baptiste (G0P 1K0), représentée et agissant par son maire, monsieur Bertrand Fortier, dûment autorisé aux termes d'une résolution dont une copie demeure annexée à la présente à titre d'Annexe D;

(Ci-après désignée la « Municipalité »);

(Conjointement, les municipalités seront désignées les « Municipalités »);

ET FÉDÉRATION DE L'UPA DE LOTBINIÈRE-MÉGANTIC, association professionnelle de productrices et producteurs agricoles constituée en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels (S.R.Q. ch. 168.), le 16 décembre 1946 et dont le numéro d'immatriculation est 1142504381, ayant son siège au 5185, rue Rideau, Québec, province de Québec, G2E 5S2, ici représentée par monsieur Maurice Vigneault, son président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution dont copie certifiée est jointe aux présentes à titre d'Annexe E;

(Ci-après désignée la « Fédération »);

ET SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS DE LA RÉGION DE QUÉBEC, association professionnelle de productrices et producteurs forestier constituée en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels (L.R.Q. c. S-40), ayant son siège au 5185, rue Rideau, Québec, province de Québec, G2E 5S2, ici représentée par monsieur Martin J. Côté, son président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution dont copie certifiée est jointe aux présentes à titre d'Annexe F;

(Ci-après désignée le « Syndicat »);

ET GÉIELECTRIC Inc, compagnie constituée le 08 septembre 2005 en vertu de la Loi sur les Sociétés par actions du Canada et dont le numéro d'immatriculation est le 1163415491 ayant son siège au 85 rue Saint-Charles Ouest, bureau 100, Longueuil, province de Québec, J4H 1C5, ici représentée par monsieur Philippe Jünger, signataire autorisé d'Eolectric inc. agissant comme agent pour Géielectric inc., en vertu d'une résolution dont copie certifiée est jointe aux présentes à titre d'Annexe G,

(Ci-après désignée «Géielectric »);

(Ci-après collectivement désignées les « Parties »);

ATTENDU QUE Géielectric a fait connaître son intention de déposer dans le cadre de l'appel d'offres d'Hydro-Québec numéro A/O 2005-03 un projet pour l'implantation d'un parc éolien d'environ 100 mégawatts (MW) sur le territoire de la MRC de L'Érable, plus particulièrement dans les limites des localités de St-Ferdinand, Ste-Sophie-d'Halifax et St-Pierre-Baptiste, dans la mesure où les études en cours sont concluantes ;

ATTENDU QUE la MRC et les Municipalités souhaitent s'assurer, dans l'éventualité où le projet de Géielectric se réalise sur leur territoire, qu'il ait l'impact économique le plus grand possible pour la communauté régionale et locale et qu'il soit le plus acceptable possible au plan social, le tout sans nuire à la rentabilité financière et à la compétitivité du projet éolien;

ATTENDU QUE Géielectric et la MRC entendent discuter d'un protocole d'entente pour convenir d'une participation de la MRC dans la structure de propriété du projet afin que la population de la MRC tire davantage de profit de l'exploitation éventuelle de ce dernier;

ATTENDU QUE la Fédération et le Syndicat souhaitent un accord avec la MRC, les Municipalités et Géielectric, afin d'assurer le milieu agricole et forestier que la répartition de la richesse découlant de l'exploitation de ce parc éolien soit la plus équitable possible et permette aux propriétaires localisés à l'intérieur du parc et au pourtour, de tirer le plus d'avantages économiques possibles sans nuire à la rentabilité financière et à la compétitivité du projet éolien;

ATTENDU QUE Géielectric, souhaite convenir d'une entente avec la MRC, les Municipalités, la Fédération et le Syndicat, afin entre autres, d'assurer les intervenants du milieu que l'implantation et l'exploitation du parc éolien contribueront au développement économique régional et local et permettront aux propriétaires localisés à l'intérieur du parc et au pourtour, d'avoir le plus de retombées économiques possibles découlant directement du projet, sans nuire à la rentabilité financière et à la compétitivité du projet;

ATTENDU QUE les parties à l'entente reconnaissent l'applicabilité du Règlement de contrôle intérimaire numéro 270 adopté le 18 janvier 2006 par la MRC de L'Érable encadrant l'implantation des éoliennes sur le territoire et permettant de limiter dans les zones sensibles les impacts négatifs découlant de la problématique d'acceptabilité sociale liée aux projets de cette nature;

ATTENDU QUE les parties à cette entente reconnaissent que l'exécution de celle-ci contribuera à l'acceptabilité sociale du projet;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les parties reconnaissent comme satisfaisants les montants à être versés aux propriétaires signataires d'un contrat d'option avec Géielectric, qu'il y ait ou pas d'éolienne qui soit implantée sur leur propriété.
2. De manière à tenir compte des préoccupations des Municipalités, tout comme des mesures d'atténuation des impacts négatifs, dont l'impact sur le réseau routier, Géielectric conviendra avec chacune des Municipalités d'une entente particulière. Le présent protocole d'entente (« Protocole d'Entente ») prévoit que dans le cadre de ces ententes particulières, Géielectric octroiera aux Municipalités une contribution volontaire de 1000\$ par année par MW de puissance éolienne installée sur leur territoire respectif. Ce montant pourra être utilisé par les Municipalités pour toutes les fins de leur compétence en informant préalablement Géielectric quant à l'utilisation. Les sommes versées devront en priorité servir à l'atténuation des impacts négatifs du projet éolien et au développement socio-économique des Municipalités.
3. Le Protocole d'Entente prévoit également que Géielectric octroiera un montant de 300\$ par année par MW de puissance éolienne installée sur le territoire de la MRC à un fonds de visibilité qui sera géré par la MRC. Ce fonds servira uniquement à financer les activités d'organismes à but non-lucratif présentes sur le territoire de la MRC. Les modalités de la gestion du fonds seront établies conjointement par la MRC et Géielectric.
4. L'ensemble des montants identifiés dans les articles 2 et 3 seront versés à partir de la première année du projet, soit celle de la construction et de l'implantation des éoliennes, jusqu'au terme de la dernière année d'opération convenue selon le contrat de vente d'électricité qui aura été convenu avec Hydro-Québec.
5. Un montant compensatoire additionnel est prévu pour compenser la présence et les impacts des éoliennes sur les propriétaires n'ayant pas signé des contrats d'option et se retrouvant affectés directement par la présence du parc. À cette fin, Géielectric contribuera volontairement un montant de 600\$ par année par MW de puissance éolienne installée sur le territoire respectif des Municipalités à un fonds d'acceptabilité sociale qui sera géré par les Municipalités. Ces dernières seront responsables de sa distribution auprès des propriétaires affectés par le projet. La répartition du contenu du fonds sera de la responsabilité des Municipalités concernées.
6. La MRC et les Municipalités conviennent de disposer de manière équitable des sommes découlant de la contribution volontaire, du fonds de visibilité et du fonds d'acceptabilité sociale. Les modalités d'allocation des sommes en cause (excluant le fonds de visibilité) seront déterminées par ces dernières, en collaboration avec Géielectric, en conformité avec les dispositions du présent

protocole d'entente et des limites légales des municipalités.

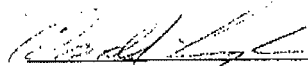
7. Il est accepté par Gélectric Inc. que l'ensemble des sommes identifiées dans les articles 2, 3 et 5 du présent Protocole d'Entente seront indexées conformément à la clause d'indexation qui sera prévue au contrat d'achat d'électricité à intervenir entre Gélectric et Hydro-Québec Distribution dans l'éventualité où le projet éolien est retenu par cette dernière.
8. Advenant et suivant l'acceptation du projet par Hydro-Québec, les parties conviennent de mettre sur pied un comité de suivi composé de représentants de la MRC, de la Fédération, du Syndicat, de Gélectric, du promoteur et du chef de chantier. Les activités du comité de suivi consisteront entre autres, à préciser les modalités d'application du cadre de référence quant à l'implantation et à l'exploitation des éoliennes sur les terres agricoles et forestières, à suivre l'état d'avancement du projet, à assurer une bonne coordination des intervenants au projet, et à trouver des solutions aux problèmes rencontrés. Cette structure ne remplace pas la mécanique prévue au cadre de référence d'Hydro-Québec relatif à l'aménagement de parcs éoliens en milieu agricole et forestier.
9. Suite à la phase de construction des installations, ainsi que suite au démantèlement du projet au terme de la période d'exploitation, le promoteur s'engage à remettre, ou à faire remettre en état et à ses frais, les chemins ayant été détériorés suite à la circulation liée à la construction ou au démantèlement du projet dans un état carrossable à l'intérieur d'un délai raisonnable suivant la fin des travaux.

Durant la phase des travaux de construction et de démantèlement des installations, le promoteur s'engage à collaborer avec les municipalités afin de minimiser l'impact des travaux sur les citoyens et sur le réseau routier municipal.

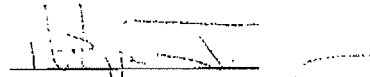
Les deux précédentes dispositions devront faire partie des protocoles d'entente particuliers avec les Municipalités mentionnés à l'article 2 de la présente entente.
10. Dès la signature du présent Protocole d'Entente, la MRC et Gélectric s'engagent à amorcer les discussions menant à un protocole d'entente sur la base de la proposition déposée en janvier 2006 en vue de convenir d'une participation de la MRC à la structure de propriété du projet et menant à sa réalisation.
11. Dès la signature du présent Protocole d'Entente, les parties s'engagent à faire connaître auprès de leur clientèle ou de leur population respective les grandes lignes de ce Protocole d'Entente, sans pour autant en divulguer les montants qui doivent faire l'objet d'ententes à convenir.
12. Il est reconnu par toutes les Parties que cette entente n'a pas pour effet de lier les Parties eu égard à une prise de position devant la CPTAQ et que les dispositions de ce protocole sont complémentaires au cadre de référence relatif à l'aménagement des parcs éoliens en milieux agricole et forestier d'Hydro-Québec.
13. Successeurs et ayants cause :
 - a) Les dispositions du présent protocole lient, ou selon le cas, bénéficient aux parties et leurs successeurs et ayants cause.

b) Géilectric pourra céder l'ensemble des droits et obligations lui résultant des présentes en faveur de toute personne dans la mesure toutefois où le cessionnaire s'engage par écrit au moment de la cession à assumer l'ensemble des engagements contractés par Géilectric auprès des parties et dans un tel cas Géilectric sera libérée de toutes les obligations et de tous les engagements résultant des présentes.

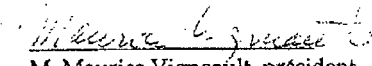
En foi de quoi, et pour une durée de temps se terminant à la fin de la dernière année du contrat de vente d'électricité auprès d'Hydro-Québec, advenant la sélection du présent projet dans le cadre de son appel d'offre se terminant en mai 2007, renouvelable à son échéance suivant re-négociation, les parties ratifient le présent protocole d'entente en ce 9^e jour du mois de mai, 2007 à Plessisville.



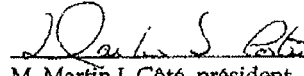
M Donald Langlois, préfet
MRC de L'Érable



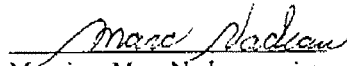
M. Philippe Jünger, signataire autorisé
d'Eolectric Inc., agent de Géilectric Inc.



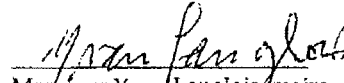
M. Maurice Vigneault, président
Fédération de l'UPA de Lotbinière
Mégantic



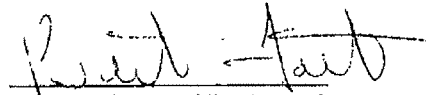
M. Martin J. Côté, président
Syndicat des propriétaires
forestiers, région de Québec



Monsieur Marc Nadeau, maire
Municipalité de Ste-Sophie-d'Halifax



Monsieur Yvan Langlois, maire
suppléant
Municipalité de St-Ferdinand



Monsieur Bertrand Fortier, maire
Municipalité de St-Pierre-Baptiste

L'original de ce document est conservé aux archives de la MRC de L'Érable.

Annexe

- A Copie originale certifiée conforme de la résolution de la MRC de L'Érable, approuvant le protocole d'entente et autorisant le préfet à le signer.
- B Copie originale certifiée conforme de la résolution de la Municipalité de Ste-Sophie-d'Halifax, approuvant le protocole d'entente et autorisant le maire à le signer.
- C Copie originale certifiée conforme de la résolution de la Municipalité de St-Ferdinand, approuvant le protocole d'entente et autorisant le maire suppléant à le signer.
- D Copie originale certifiée conforme de la résolution de la Municipalité de St-Pierre-Baptiste, approuvant le protocole d'entente et autorisant le maire à le signer.
- E Copie originale certifiée conforme de la résolution de la Fédération de l'UPA de Lotbinière-Mégantic approuvant le protocole d'entente et autorisant le président à le signer.
- F Copie originale certifiée conforme de la résolution du Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec, approuvant le protocole d'entente et autorisant le président à le signer.
- G Extrait de résolution certifié conforme de la résolution de Gélectric Inc., autorisant son agent, Eolectric Inc., par le biais de son signataire autorisé Monsieur Philippe Jünger à signer l'entente en son nom.



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA MRC DE L'ÉRABLE

À une session régulière du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de L'Érable, tenue au centre administratif de la MRC de L'Érable, situé au 1783, avenue Saint-Édouard à Plessisville, le quatorzième jour du mois de mars, deux mille sept et à laquelle étaient présents :

Donald Langlois
Maire

Rick Lavergne,
secr. directeur-général

Inverness

Laurierville

Lyster

Notre-Dame-de-Lourdes

Paroisse de Plessisville

St-Ferdinand

St-Pierre-Sulpice

St-Sophie-d'Halifax

Ville de Plessisville

Ville de Princeville

Villeroy

- M. Gilles St-Pierre, maire d'Inverness
- M. Martin Gingras, maire de Laurierville
- M. Marcel Beaudoin, maire de Lyster
- M. Jocelyn Bédard, maire de Notre-Dame-de-Lourdes
- Mme Berthe Marcoux, maire de la Paroisse de Plessisville
- M. Clermont Tardif, représentant de St-Ferdinand
- M. Bertrand Fortier, maire de St-Pierre-Baptiste
- M. Marc Nadeau, maire de Ste-Sophie-d'Halifax
- M. Jacques Vallée, maire suppléant de la Ville de Plessisville
- M. Gilles Fortier, maire de la Ville de Princeville
- M. Michel Poisson, maire de Villeroy

formant quorum sous la présidence de monsieur le Préfet Donald Langlois, maire de la municipalité de St-Ferdinand.

Résolution A.R.-03-07-9513

**DOSSIER DES ÉOLIENNES
PROCOLE D'ENTENTE
AUTORISATION DE SIGNATURE**

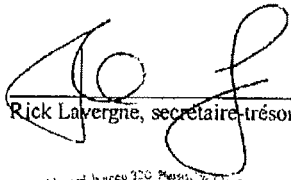
Il est proposé par monsieur le Conseiller Marcel Beaudoin, appuyé et résolu à l'unanimité d'autoriser le préfet à signer le protocole d'entente sur les compensations municipales pour l'implantation des éoliennes, à intervenir entre la MRC, les municipalités concernées, la Fédération de l'UPA de Lotbinière-Mégantic, le Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec et Gélectric.

ADOPTÉ

COPIE CONFORME

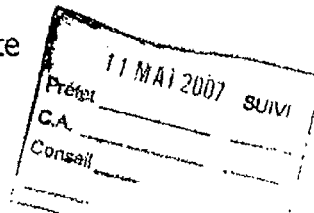
Donnée à Plessisville, le 7 mai 2007




Rick Lavergne, secrétaire-trésorier

Municipalité de Saint-Pierre-Baptiste

532B, route de l'Église
St-Pierre-Baptiste (Québec) G0P 1K0
Tél et Téléc. : 418-453-2286



Copie de résolution

À la séance régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-Baptiste tenue le 1^{er} mai 2007 et à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

Paul Fortier, Fabien Fillon, Martial Roy, Daniel Fortier, Nathalie Gouin et Ronald Fortier

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de Monsieur le maire Bertrand Fortier.

Résolution no. 59-05-2007

Engagements généraux concernant le développement éolien sur le territoire de la municipalité:

ATTENDU QUE l'entreprise GÉIELECTRIC entend soumettre un projet pour l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la municipalité dans le cadre de l'appel d'offres de 2000 MW d'Hydro-Québec ;

ATTENDU QUE plusieurs propriétaires ont déjà signé des contrats d'option pour recevoir des éoliennes sur leur propriété ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'établir des conditions de base pour l'implantation des éoliennes sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU le partenariat établi entre les acteurs impliqués par le projet d'implantation d'éoliennes sur le territoire ;

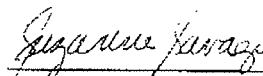
Il est proposé par Mme Nathalie Gouin, appuyé par M. Ronald Fortier et résolu à l'unanimité:

QUE la municipalité de Saint-Pierre-Baptiste approuve le contenu du protocole d'entente entre la MRC de L'Érable, la municipalité de Saint-Ferdinand, la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax, la municipalité de Saint-Pierre-Baptiste, la Fédération de l'UPA Lotbinière-Mégantic, le Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec et GÉIELECTRIC et autorise le maire à signer pour et au nom de la municipalité ledit protocole.

ADOPTÉE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le 8 mai 2007


Suzanne Savage, directrice générale /
Secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERDINAND

Extrait du procès-verbal

ou

Copie de résolution

de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand tenue à la salle du conseil, 821 rue Principale à Saint-Ferdinand le 9 mai 2007 à 19 h 30, étaient présents :

| | | |
|-----------------|-------------------|---------------|
| Clermont Tardif | Alain Ruef | Yvan Langlois |
| Bernard Barlow | Guylaine Blondeau | Paul Asselin |

Formant quorum sous la présidence de Donald Langlois, maire.

Sylvie Tardif, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste à la session.

2007-133

Engagements généraux concernant le développement éolien sur le territoire de la municipalité

Attendu que l'entreprise GÉLECTRIC entend soumettre un projet pour l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la municipalité dans le cadre de l'appel d'offres de 2000 MW d'Hydro-Québec ;

Attendu que plusieurs propriétaires ont déjà signé des contrats d'option pour recevoir des éoliennes sur leur propriété ;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'établir des conditions de base pour l'implantation des éoliennes sur le territoire de la municipalité ;

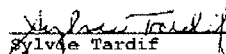
Attendu le partenariat établi entre les acteurs impliqués par le projet d'implantation d'éoliennes sur le territoire ;

Il est proposé par Clermont Tardif, appuyé par Guylaine Blondeau et résolu majoritairement que la municipalité de Saint-Ferdinand approuve le contenu du protocole d'entente entre la MRC de L'Érable, la municipalité de Saint-Ferdinand, la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax, la municipalité de Saint-Pierre-Baptiste, la Fédération de l'UPA Lotbinière-Mégantic, le Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec et GÉLECTRIC et autorise le conseiller Yvan Langlois à signer pour et au nom de la municipalité ledit protocole.

Il est de plus résolu que la municipalité de Saint-Ferdinand se réserve le droit de se retirer dudit projet advenant le cas où ledit projet occasionnerait un bouleversement écologique. **ADOPTÉE.**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Ce 9 mai 2007


Sylvie Tardif
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Habitué au Procès-Verbal

ou

du 1er mai 2007

Copie de Résolution

Municipalité de

SAINTE-SOPHIE D'HALIFAX

À la session régulière du Conseil de la

Municipalité de Sainte-Sophie d'Halifax

tenue le 1er mai 2007 et à laquelle étaient présents son honneur

le maire M. Marc Nadeau

et les conseillers suivants:

Gaëtan Labonté, Gaston Perreault
et Sylvain Laganière, formant quorum.

Protocole d'entente entre la MRC de L'Erable, la municipalité de Saint-Ferdinand, la municipalité de Sainte-Sophie d'Halifax, la municipalité de Saint-Pierre-Baptiste, la Fédération de l'UPA Lotbinière-Mégantic, le Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec et GELECTRIC.

Engagement généraux concernant le développement éolien sur le territoire de la municipalité.

ATTENDU QUE l'entreprise GELECTRIC entend soumettre un projet pour l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la municipalité dans le cadre de l'appel d'offres de 2000MW d'Hydro-Québec;

ATTENDU QUE plusieurs propriétaires ont déjà signés des contrats d'option pour recevoir des éoliennes sur leur propriété;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'établir des conditions de base pour l'implantation des éoliennes sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU le partenariat établi entre les acteurs impliqués par le projet d'implantation d'éoliennes sur le territoire;
résolution 973-05-07

Il est proposé par Gaëtan Labonté, appuyé par Gaston Perreault, et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Sainte-Sophie d'Halifax approuve le contenu du protocole d'entente entre la MRC de L'Erable, la municipalité de Saint-Ferdinand, la municipalité de Sainte-Sophie d'Halifax, la municipalité de Saint-Pierre-Baptiste, la Fédération de l'UPA Lotbinière-Mégantic, le Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec et GELECTRIC et autorise le maire à signer pour et au nom de la municipalité ledit protocole.

Adopté

Extrait copie conforme

La Municipalité de Sainte-Sophie d'Halifax

par: *Doris Turgeon*
Doris Turgeon, sec-trés

| |
|-------------|
| 07 MAI 2007 |
| Prés. |
| Sec. |
| Compt. |



Fédération de l'UPA
de Lotbinière-Mégantic

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance du conseil d'administration de la Fédération de l'UPA de Lotbinière-Mégantic tenue le jeudi 5 février 2007 à 13 heures, à la salle Frontenac de l'hôtel Clanon situé au 3125, boulevard Hochelaga à Sainte-Foy.

Objet : Projet de parc éolien de la compagnie Gelectric

- CONSIDÉRANT que Gelectric souhaite implanter, sur le territoire des municipalités de Saint-Ferdinand, Ste-Sophie d'Halifax et St-Pierre Baptiste, un parc éolien d'environ 100 mégawatts (MW) ;
- CONSIDÉRANT qu'un projet d'entente a été discuté entre des représentants de la Fédération de l'UPA de Lotbinière-Mégantic, les deux syndicats de base concernés, le Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec et la compagnie Gelectric ;
- CONSIDÉRANT que les grandes lignes de ce projet d'entente ont été présentées aux membres du conseil d'administration de la Fédération de l'UPA de Lotbinière-Mégantic et confèrent des modalités particulières aux productrices et producteurs agricoles et forestiers visés par ce projet (redevance annuelle et autres) sans remettre en cause la viabilité du projet, afin d'assurer la compétitivité de ce dernier avec les nombreux autres projets ailleurs au Québec à être soumis dans le cadre de l'appel d'offres lancé par Hydro-Québec ;
- CONSIDÉRANT que le projet de protocole doit être signé par le président de la Fédération de l'UPA de Lotbinière-Mégantic pour avoir force ;

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu de mandater M. Maurice Vigneault, président de la Fédération de l'UPA de Lotbinière-Mégantic pour signer le projet d'entente avec la compagnie Gelectric et ce, conditionnellement au dépôt des résolutions d'appui à ce protocole des syndicats de base de la région de Plessisville et du Lac William.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Copie certifiée conforme

Jean-Roch Turcotte, secrétaire


EXTRAIT du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration du Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec tenue le jeudi, 29 mars 2007 à Québec.

RÉSOLUTION

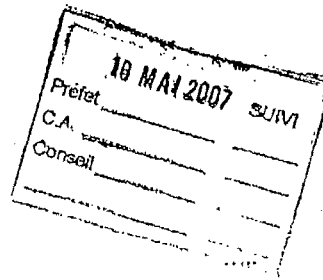
Sur motion dûment proposée et appuyée, il est résolu à l'unanimité, que le président du Syndicat soit autorisé à signer l'entente à intervenir avec la compagnie Éolectric.

CERTIFIÉ COPIE CONFORME

A: Québec
CE: 21 juillet 2011

PAR: 
Martin Chouinard, coordonnateur gérant SPFRQ

RESOLUTION of the directors of
GEIELECTRIC INC.



(the "Corporation") adopted on May 1, 2007.

.....

"WHEREAS it is in the best interest of the Corporation that it enters into a « Protocole d'Entente entre la MRC de l'Érable et les municipalités de Saint-Ferdinand, Ste-Sophie d'Halifax et St-Pierre-Baptiste, la Fédération de l'UPA de Lobtinière-Mégantic, le Syndicat des Propriétaires Forestiers de la Région de Québec » (the "Protocole") in connection with the development of a wind project on the territory of the MRC de l'Érable a draft copy of which has been circulated to the members of the Board of the Corporation.

EXECUTION OF THE AGREEMENT:

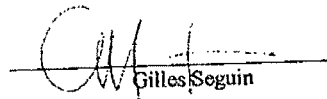
BE IT REVOLVED THAT:

The Corporation enters into the "Protocole" and that Gelectric Inc. as Agent for the Corporation and represented by Philippe Jünger, be authorized and it is hereby authorized to execute the said Agreement on behalf of Gelectric Inc."

.....

I, Gilles Seguin, lawyer at Desjardins Ducharme, LLP, hereby certify that the foregoing is a true and correct copy of a resolution adopted on May 1, 2007 by the directors of GEIELECTRIC INC. and that said resolution is still in full force and effect as of the date hereof.

DATED and SIGNED at Montréal, province of Québec, this 9th day of May 2007.


Gilles Seguin

RESOLUTIONS OF THE DIRECTORS

OF

GEIELECTRIC INC.

Dated as of May 1, 2007

We, the undersigned, being all the directors of

GEIELECTRIC INC.

(the "Corporation"), a corporation incorporated under the *Canada Business Corporations Act*, do hereby adopt the following resolutions, pursuant to the provisions of subsection 117(1) of the *Canada Business Corporations Act*, by our unanimous written consent without a meeting, with full force and effect as if passed at a duly constituted meeting:

WHEREAS it is in the best interest of the Corporation that it enters into a « Protocole d'Entente entre la MRC de l'Érable et les municipalités de Saint-Ferdinand, Ste-Sophie-d'Halifax et St-Pierre-Baptiste, la Fédération de l'UPA de Lotbinière-Mégantic, le Syndicat des Propriétaires Forestiers de la Région de Québec » (the "Protocole") in connection with the development of a wind project on the territory of the MRC de l'Érable a draft copy of which has been circulated to the members of to the members of the Board of the Corporation.

EXECUTION OF THE AGREEMENT:

BE IT RESOLVED THAT:

The Corporation enters into the "Protocole" and that Geielectric Inc. as Agent for the Corporation and represented by Philippe Junger, be authorized and it is hereby authorized to execute the said Agreement on behalf of Geielectric Inc.

.....

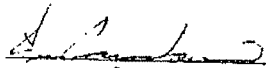
.....

.....


.....

.....

The foregoing resolutions are hereby adopted by the directors of the Corporation pursuant to the provisions of subsection 117(1) of the *Canada Business Corporations Act*, as of the date first written above.



Guy Painchaud



Jean-Louis Brenninkmeyer

Claude Choquette


DIRECTORS

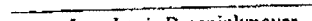
|

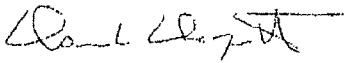
|

|

The foregoing resolutions are hereby adopted by the directors of the Corporation pursuant to the provisions of subsection 117(1) of the *Canada Business Corporations Act*, as of the date first written above.



Guy Painchaud

Jean-Louis Brenninkmeyer

Claude Choquette

DIRECTORS



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA MRC DE L'ÉRABLE

A une session régulière du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de L'Érable, tenue au centre administratif de la MRC de L'Érable, situé au 1783, avenue Saint-Édouard à Plessisville, le quatorzième jour du mois de mars, deux mille sept et à laquelle étaient présents :

- Donald Langlois, préfet
- Rick Lavigne, s. tr., directeur général
- Inverness
- Laurierville
- Lyster
- Notre-Dame-de-Lourdes
- Paroisse de Plessisville
- Saint-Ferdinand
- Saint-Pierre-Baptiste
- Sainte-Sophie-d'Halifax
- Ville de Plessisville
- Ville de Princeville
- Villeroy

- M. Gilles St-Pierre, maire d'Inverness
- M. Martin Gingras, maire de Laurierville
- M. Marcel Beaudoin, maire de Lyster
- M. Jocelyn Bédard, maire de Notre-Dame-de-Lourdes
- Mme Berthe Marcoux, maire de la Paroisse de Plessisville
- M. Clermont Tardif, représentant de St-Ferdinand
- M. Bertrand Fortier, maire de St-Pierre-Baptiste
- M. Marc Nadeau, maire de Ste-Sophie-d'Halifax
- M. Jacques Vallée, maire suppléant de la Ville de Plessisville
- M. Gilles Fortier, maire de la Ville de Princeville
- M. Michel Poisson, maire de Villeroy

formant quorum sous la présidence de monsieur le Préfet Donald Langlois, maire de la municipalité de St-Ferdinand.

Résolution A.R.-03-07-9513

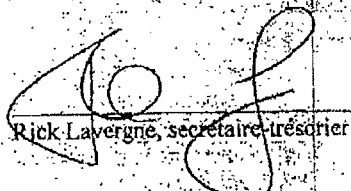
**DOSSIER DES ÉOLIENNES
PROCOLE D'ENTENTE
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Il est proposé par monsieur le Conseiller Marcel Beaudoin, appuyé et résolu à l'unanimité d'autoriser le préfet à signer le protocole d'entente sur les compensations municipales pour l'implantation des éoliennes, intervenu entre la MRC, les municipalités concernées, la Fédération de l'UPA des Eolinière-Mégantic, le Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec et Gélectric.

ADOPTÉ

COPIE CONFORME

Donnée à Plessisville, le 7 mai 2007


Rick Lavigne, secrétaire-trésorier



GÉIELECTRIC INC.
85, RUE ST-CHARLES OUEST
BUREAU 100
LONGUEUIL (QUÉBEC) J4H 1C5

Le 27 août 2008

MRC de l'Érable
1182, avenue Saint-Édouard
Bureau 300
Pressville (Québec) G6L 3S7

OBJET : Cession du protocole d'entente entre la MRC de l'Érable, les municipalités de Saint-Ferdinand, Sainte-Sophie-d'Halifax et Saint-Pierre-Baptiste, la Fédération de l'UPA de Lotbinière-Mégantic, le Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec et Géielectric Inc.

Monsieur, Madame :

Nous faisons référence au protocole d'entente conclu entre Géielectric Inc. (« Géielectric ») et la MRC de l'Érable, les municipalités de Saint-Ferdinand, Sainte-Sophie-d'Halifax et Saint-Pierre-Baptiste, la Fédération de l'UPA de Lotbinière-Mégantic et le Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec, en date du 9 mai 2007 (le « Protocole d'entente »).

La présente est pour vous aviser que Géielectric cèdera ses droits, titres et intérêt dans le Protocole d'entente à Éoliennes de l'Érable Inc. (« Éoliennes ») aux termes d'un contrat intitulé « *Purchase and Sale Agreement* » (le « Contrat ») intervenu le 27 août 2008 (la « Cession ») le tout sous réserve de l'obtention de la présente confirmation de votre consentement à la Cession. En vertu des termes et conditions de la Cession, Éoliennes, à titre de cessionnaire, sera, à compter de la signature du Contrat, investie de tous les droits, titres et intérêts de Géielectric contenu dans le Protocole d'entente et assumera toutes les obligations prévues au Protocole d'entente à partir de cette même date, à la décharge de Géielectric. Toutes les dispositions du Protocole d'entente seront donc respectées par Éoliennes, tel que le requiert l'article 13 (b) du Protocole d'entente.

Aux fins de confirmer la réception de cet avis de cession par Géielectric à Éoliennes du Protocole d'entente, auriez-vous l'obligeance de retourner une copie dûment signée de la présente dans les plus brefs délais (par télécopieur, au (450) 928-5266, puis un original par la poste).

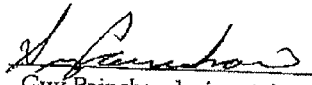
Si vous deviez avoir quelque question que ce soit en rapport à la présente, n'hésitez pas à communiquer avec Monsieur Philippe Jünger, au 450-928-2222, poste 224.

Lettre de consentement - Protocole d'entente UPA

LAVIERT-MONTREAL-#10396681 v3

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et vous prions de recevoir nos sentiments les meilleurs.

GÉLECTRIC INC.

Par: 
Guy Painchaud, signataire autorisé

ÉOLIENNES DE L'ÉRABLE INC.

Par: Alicia Junsto
Signataire autorisé

Le soussigné confirme avoir reçu la présente lettre, ce 22 jour de octobre, 2008.

MRC DE L'ÉRABLE

Nom du représentant: Rick LAVERGNE
Titre: Directeur général

GÉIELECTRIC INC.
85, RUE ST-CHARLES OUEST
BUREAU 100
LONGUEUIL (QUÉBEC) J4H 1C5

Le 27 août 2008

Municipalité de Saint-Ferdinand
821, rue Principale
Saint-Ferdinand (Québec)
G0N 1N0

OBJET : Cession du protocole d'entente entre la MRC de l'Érable, les municipalités de Saint-Ferdinand, Sainte-Sophie-d'Halifax et Saint-Pierre-Baptiste, la Fédération de l'UPA de Lotbinière-Mégantic, le Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec et Géielectric Inc.

Monsieur, Madame :

Nous faisons référence au protocole d'entente conclu entre Géielectric Inc. (« Géielectric ») et la MRC de l'Érable, les municipalités de Saint-Ferdinand, Sainte-Sophie-d'Halifax et Saint-Pierre-Baptiste, la Fédération de l'UPA de Lotbinière-Mégantic et le Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec, en date du 9 mai 2007 (le « Protocole d'entente »).

La présente est pour vous aviser que Géielectric cèdera ses droits, titres et intérêt dans le Protocole d'entente à Éoliennes de l'Érable Inc. (« Éoliennes ») aux termes d'un contrat intitulé « Purchase and Sale Agreement » (le « Contrat ») intervenu le 27 août 2008 (la « Cession ») le tout sous réserve de l'obtention de la présente confirmation de votre consentement à la Cession. En vertu des termes et conditions de la Cession, Éoliennes, à titre de cessionnaire, sera, à compter de la signature du Contrat, investie de tous les droits, titres et intérêts de Géielectric contenu dans le Protocole d'entente et assumera toutes les obligations prévues au Protocole d'entente à partir de cette même date, à la décharge de Géielectric. Toutes les dispositions du Protocole d'entente seront donc respectées par Éoliennes, tel que le requiert l'article 13 (b) du Protocole d'entente.

Aux fins de confirmer la réception de cet avis de cession par Géielectric à Éoliennes du Protocole d'entente, auriez-vous l'obligeance de retourner une copie dûment signée de la présente dans les plus brefs délais (par télécopieur, au (450) 928-5266, puis un original par la poste).

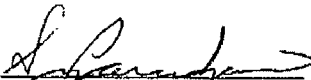
Si vous deviez avoir quelque question que ce soit en rapport à la présente, n'hésitez pas à communiquer avec Monsieur Philippe Jünger, au 450-928-2222, poste 224.

Lettre de consentement - Protocole d'entente UPA

LAVIERT-MONTREAL-#10336681 v3

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et vous prions de recevoir nos sentiments les meilleurs.

GÉIELECTRIC INC.

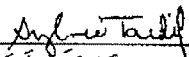
Par: 
Guy Painchaud, signataire autorisé

ÉOLIENNES DE L'ÉRABLE INC.

Par: Alain Junco
Signataire autorisé

Le soussigné confirme avoir reçu la présente lettre, ce 27^e jour de OCTOBRE, 2008.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERDINAND

Nom du représentant: 
Titre: DIRECTRICE GÉNÉRALE

GÉLECTRIC INC.
85, RUE ST-CHARLES OUEST
BUREAU 100
LONGUEUIL (QUÉBEC) J4H 1C5

Le 27 août 2008

Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax
10, rue de l'Église
Sainte-Sophie-d'Halifax (Québec)
GDP 1L0

OBJET : Cession du protocole d'entente entre la MRC de l'Érable, les municipalités de Saint-Ferdinand, Sainte-Sophie-d'Halifax et Saint-Pierre-Baptiste, la Fédération de l'UPA de Lotbinière-Mégantic, le Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec et Gélectric Inc.

Monsieur, Madame :

Nous faisons référence au protocole d'entente conclu entre Gélectric Inc. (« Gélectric ») et la MRC de l'Érable, les municipalités de Saint-Ferdinand, Sainte-Sophie-d'Halifax et Saint-Pierre-Baptiste, la Fédération de l'UPA de Lotbinière-Mégantic et le Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec, en date du 9 mai 2007 (le « Protocole d'entente »).

La présente est pour vous aviser que Gélectric cèdera ses droits, titres et intérêt dans le Protocole d'entente à Éoliennes de l'Érable Inc. (« Éoliennes ») aux termes d'un contrat intitulé « *Purchase and Sale Agreement* » (le « Contrat ») intervenu le 27 août 2008 (la « Cession ») le tout sous réserve de l'obtention de la présente confirmation de votre consentement à la Cession. En vertu des termes et conditions de la Cession, Éoliennes, à titre de cessionnaire, sera, à compter de la signature du Contrat, investie de tous les droits, titres et intérêts de Gélectric contenu dans le Protocole d'entente et assumera toutes les obligations prévues au Protocole d'entente à partir de cette même date, à la décharge de Gélectric. Toutes les dispositions du Protocole d'entente seront donc respectées par Éoliennes, tel que le requiert l'article 13 (b) du Protocole d'entente.

Aux fins de confirmer la réception de cet avis de cession par Gélectric à Éoliennes du Protocole d'entente, auriez-vous l'obligeance de retourner une copie dûment signée de la présente dans les plus brefs délais (par télécopieur, au (450) 928-5266, puis un original par la poste).

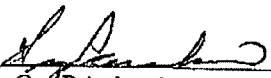
Si vous deviez avoir quelque question que ce soit en rapport à la présente, n'hésitez pas à communiquer avec Monsieur Philippe Jünger, au 450-928-2222, poste 224.

Lettre de consentement - Protocole d'entente UPA

LAVIERT-MONTREAL-#103368#1 v3

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et vous prions de recevoir nos sentiments les meilleurs.

GÉIELECTRIC INC.

Par: 
Guy Painchaud, signataire autorisé

ÉOLIENNES DE L'ÉRABLE INC.

Par: Alvia Turisto
Signataire autorisé

Le soussigné confirme avoir reçu la présente lettre, ce 12 jour de NOVEMBRE, 2008.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE-D'HALIFAX

Nom du représentant : Marc Nadeau
Titre : MAIRE

GÉIELECTRIC INC.
85, RUE ST-CHARLES OUEST
BUREAU 100
LONGUEUIL (QUÉBEC) J4H 1C5

Le 27 août 2008

Municipalité de Saint-Pierre-Baptiste
532-B, route de l'Église
Saint-Pierre-Baptiste (Québec)
3OP 1K0

OBJET : Cession du protocole d'entente entre la MRC de l'Érable, les municipalités de Saint-Ferdinand, Sainte-Sophie-d'Halifax et Saint-Pierre-Baptiste, la Fédération de l'UPA de Lotbinière-Mégantic, le Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec et Géielectric Inc.

Monsieur, Madame :

Nous faisons référence au protocole d'entente conclu entre Géielectric Inc. (« Géielectric ») et la MRC de l'Érable, les municipalités de Saint-Ferdinand, Sainte-Sophie-d'Halifax et Saint-Pierre-Baptiste, la Fédération de l'UPA de Lotbinière-Mégantic et le Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec, en date du 9 mai 2007 (le « Protocole d'entente »).

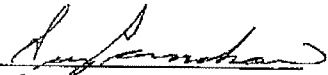
La présente est pour vous aviser que Géielectric cédera ses droits, titres et intérêt dans le Protocole d'entente à Éoliennes de l'Érable Inc. (« Éoliennes ») aux termes d'un contrat intitulé « *Purchase and Sale Agreement* » (le « Contrat ») intervenu le 27 août 2008 (la « Cession ») le tout sous réserve de l'obtention de la présente confirmation de votre consentement à la Cession. En vertu des termes et conditions de la Cession, Éoliennes, à titre de cessionnaire, sera, à compter de la signature du Contrat, investie de tous les droits, titres et intérêts de Géielectric contenu dans le Protocole d'entente et assumera toutes les obligations prévues au Protocole d'entente à partir de cette même date, à la décharge de Géielectric. Toutes les dispositions du Protocole d'entente seront donc respectées par Éoliennes, tel que le requiert l'article 13 (b) du Protocole d'entente.

Aux fins de confirmer la réception de cet avis de cession par Géielectric à Éoliennes du Protocole d'entente, auriez-vous l'obligeance de retourner une copie dûment signée de la présente dans les plus brefs délais (par télécopieur, au (450) 928-5266, puis un original par la poste).

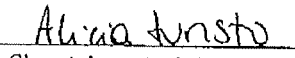
Si vous deviez avoir quelque question que ce soit en rapport à la présente, n'hésitez pas à communiquer avec Monsieur Philippe Jünger, au 450-928-2222, poste 224.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et vous prions de recevoir nos sentiments les meilleurs.

GÉIELECTRIC INC.


Par: 
Guy Painchaud, signataire autorisé

ÉOLIENNES DE L'ÉRABLE INC.

Par: 
Signataire autorisé

Le soussigné confirme avoir reçu la présente lettre, ce 23^e jour de octobre, 2008.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-BAPTISTE

Nom du représentant: 

Titre: Maire